



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-239

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de la Santé / Direction des Ressources Humaines

R02-2022-08-30-00003 - Décision n°ARS 2022-33 du 30 août 2022 portant modification de l'annexe des décisions n°ARS 2020-039, ARS 2021-031, ARS 2022-10 portant délégations de signatures du DG ARS Martinique (20 pages) Page 3

R02-2022-08-30-00004 - Décision n°ARS 2022-35 du 30 août 2022 modifiant la décision ARS 2021-31 du 05 août 2021 portant délégations de signature du DG ARS au sein de la DOSA (22 pages) Page 24

R02-2022-08-30-00002 - Décision n°ARS 2022-32 du 30 AOUT 2022 portant délégation de signatures au sein de l'ARS Martinique en l'absence du Dr Jérôme VIGUIER-Directeur Général (2 pages) Page 47

DEAL / SPEB - Service Paysages Eau et Biodiversité

R02-2022-09-01-00006 - Arrêté approuvant le transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime établi au profit de la commune du Robert pour le renouvellement de la gestion de l'ilet Madame sur le territoire de la ville du Robert (36 pages) Page 50

Direction de la Mer / Service de la Planification et de l'Environnement Marin (SPEM)

R02-2022-09-05-00002 - Arrêté portant Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime au profit de Monsieur NERYS Gabriel, pour la mise en place d'un dispositif de mouillage sur le littoral de la Commune du Lamentin (8 pages) Page 87

R02-2022-09-05-00004 - Arrêté portant Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime au profit de la société FUN NAUTIK, pour la mise en place d'un ponton sur le littoral de la Commune de Rivière-Pilote (8 pages) Page 96

R02-2022-09-05-00003 - Arrêté portant Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime au profit de Monsieur HILLION Gérard, pour la mise en place d'un dispositif de mouillage sur le littoral de la Commune du Lamentin (8 pages) Page 105

R02-2022-09-05-00001 - Arrêté portant Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime au profit de Monsieur TOUSSAINT Paul, pour la mise en place d'un dispositif de mouillage sur le littoral de la Commune du Lamentin (8 pages) Page 114

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF / Agriculture et forêt

R02-2022-08-31-00009 - ARRETE Aménagement Morne ACA et Pointe BORGNESE (2 pages) Page 123

PREFECTURE MARTINIQUE -DRCI/Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration / BREC

R02-2022-03-18-00011 - Arrêté portant renouvellement agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière à M. Jean Daniel OVIDE (1 page) Page 126

Agence Régionale de la Santé

R02-2022-08-30-00003

Décision n°ARS 2022-33 du 30 août 2022 portant modification de l'annexe des décisions n°ARS 2020-039, ARS 2021-031, ARS 2022-10 portant délégations de signatures du DG ARS Martinique

Décision N° ARS 2022 – 33 du 30 Août 2022

Portant modification de l'annexe des décisions n° ARS 2020-039, ARS 2021-031 et ARS 2022- 10
portant délégations de signatures du
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique
au sein de l'ARS Martinique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le protocole organisant les modalités de coopération dans la zone entre le Préfet de Zone et le Directeur Général de l'ARS de Zone du 18 Janvier 2013 ;

Siège

Centre d'Affaires « AGORA »

CS 80656

97263 FORT DE FRANCE CEDEX

Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)

Mél : prenom.nom@ars.sante.fr

Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr/

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme VIGUIER, Directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique ;

Vu le contrat de recrutement de Monsieur Fabien LALEU en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

Vu la décision n° ARS – 032 du 30 août 2022 portant délégation de signatures au sein de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique en l'absence du Dr Jérôme VIGUIER, Directeur Général ;

Vu les décisions n° ARS 2020-39 du 19 août 2020, n° ARS 2021-31 du 5 août 2021 et n° ARS 2022-10 du 16 février 2022 portant délégations de signature du Directeur Général de l'ARS Martinique au sein du Secrétariat Général, de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et de la Direction de la Santé Publique,

Décide :

Article 1 : L'annexe des décisions n° ARS 2020-39, n° ARS 2021-31 et n° ARS 2022-10 susvisées est abrogée.

Article 2 : L'annexe citée à l'article 1er de la présente décision est remplacée par l'annexe de la décision n° ARS 2022-35 du 30 août 2022 modifiant la décision n° ARS 2021-31 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Martinique au sein de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie.

Article 3 : L'annexe aux décisions n° ARS 2020-39, n° ARS 2022-10 et n° ARS 2022-35 susvisées est jointe à la présente décision.

Article 4 : La présente décision et son annexe seront notifiées aux intéressés et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le **30 AOUT 2022**

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de
Santé de Martinique,


Dr. Jérôme VIGUIER

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2022-08-30

2022-08-30

Annexe aux Décisions de délégations de signatures n° 2020- 039 du 19 août 2020, 2022-10 du 16 février 2022 et 2022-35 du 30 août 2022

BUDGET PRINCIPAL

Destinations	libellés	Nature de la pièce	Ordonnateurs	Montants plafonds de la délégation de signature
Toutes destinations	Tous libellés	Toutes pièces	En cas d'empêchement ou d'absence du DGARS, Fabien LALEU, DGA. En l'absence simultanée du DGARS et du DGA, Laetitia KULIS, Secrétaire Générale. En l'absence simultanée du DGARS, du DGA et de la Secrétaire Générale, Laurence DELUGE, Directrice de Cabinet.	Pas de plafond
BP1-MS-SPL	Masse salariale sous plafond	Autorisation d'engagement découlant d'un marché, convention ou contrat	Laetitia KULIS en cas d'absence : Adolphine HONGOIS	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou contrat ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS en cas d'absence : Adolphine HONGOIS	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS en cas d'absence : Adolphine HONGOIS	Pas de plafond
BP2-MS-HPL	Masse salariale hors plafond	Autorisation d'engagement découlant d'un marché, convention ou contrat	Laetitia KULIS en cas d'absence : Adolphine HONGOIS	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou contrat ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS en cas d'absence : Adolphine HONGOIS	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS en cas d'absence : Adolphine HONGOIS	Pas de plafond
BP3-MS-AUT	Autres dépenses de personnel	Autorisation d'engagement découlant d'un marché, convention, contrat, ordre de mission	Laetitia KULIS en cas d'absence : Adolphine HONGOIS ou Muriel GAUZENTE	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou contrat ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS en cas d'absence : Adolphine HONGOIS ou Muriel GAUZENTE	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS en cas d'absence : Adolphine HONGOIS ou Muriel GAUZENTE	Pas de plafond
BP4-STRUCT	Frais de structure	Autorisation d'engagement découlant d'un marché, convention ou contrat	Laetitia KULIS en cas d'absence : Muriel GAUZENTE	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou contrat ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS en cas d'absence : Muriel GAUZENTE	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS en cas d'absence : Muriel GAUZENTE	Pas de plafond
BP5-IMMOB	Immobilier	Autorisation d'engagement découlant d'un marché, convention ou contrat	Laetitia KULIS en cas d'absence : Muriel GAUZENTE	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou contrat ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS en cas d'absence : Muriel GAUZENTE	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS en cas d'absence : Muriel GAUZENTE	Pas de plafond
BP6-INFORM	Réseaux, télécommunication et informatique	Autorisation d'engagement découlant d'un marché, convention ou contrat	Laetitia KULIS en cas d'absence : Muriel GAUZENTE	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou contrat ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS en cas d'absence : Muriel GAUZENTE	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS en cas d'absence : Muriel GAUZENTE	Pas de plafond
BP7-SANTE	Santé publique hors FIR	Autorisation d'engagement découlant d'un marché, convention ou contrat	Laetitia KULIS Julien THIRIA en cas d'absence : Muriel GAUZENTE ou Marie-Françoise EMONIDE ou Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou contrat ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS Julien THIRIA	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS Julien THIRIA En cas d'absence: Muriel GAUZENTE ou Marie-Françoise EMONIDE ou Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
BP8-MEDSOC et BP9-HABI	Médico-social hors FIR	Autorisation d'engagement découlant d'un marché, convention ou contrat	Laetitia KULIS En cas d'absence: Muriel GAUZENTE	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou contrat ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence: Muriel GAUZENTE	Pas de plafond

JV

Annexe aux Décisions de délégations de signatures n° 2020- 039 du 19 août 2020, 2022-10 du 16 février 2022 et 2022-35 du 30 août 2022

BUDGET ANNEXE - Fonds d'Intervention Régional (FIR)

Destinations	libellés	Nature de la pièce	Enveloppe Fonctionnement et d'Intervention	Montants plafonds de la délégation de signature
Toutes destinations	Tous libellés	Autorisation d'engagement	En cas d'empêchement ou d'absence du DGARS, Fabien LALEU, DGA. En l'absence simultanée du DGARS et du DGA, Laetitia KULIS, Secrétaire Générale. En l'absence simultanée du DGARS, du DGA et de la Secrétaire Générale, Laurence DELUGE, Directrice de Cabinet.	Pas de plafond
		Attestation de service fait - ordre de paiement		

Destinations	libellés	Nature de la pièce	Enveloppe Fonctionnement	Montants plafonds de la délégation de signature
Toutes destinations	Tous libellés	Autorisation d'engagement découlant d'un marché, convention ou contrat	Laetitia KULIS En cas d'absence: Muriel GAUZENTE	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou contrat ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence: Muriel GAUZENTE	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence: Muriel GAUZENTE	Pas de plafond

Destinations	libellés	Nature de la pièce	Enveloppe d'Intervention	Montants plafonds de la délégation de signature
--------------	----------	--------------------	--------------------------	---

BA DEMOCRATIE SANITAIRE

Destinations de la Mission 5	Toute action visant à améliorer la prise en charge des attentes et des besoins des usagers	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond

BA MEDICO-SOCIAL

Destinations de la mission 1-5 et missions de niveau 3 correspondantes	Prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 1-98 et missions de niveau 3 correspondantes	Autres - Mission 1 Enveloppe Médico-Social	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 2-4 et missions de niveau 3 correspondantes	Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre médico-sociale	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destination - MI2-7-3	DAC - MAIA	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond

JV

Destinations	libellés	Nature de la pièce	Enveloppe d'intervention	Montants plafonds de la délégation de signature
BA MEDICO-SOCIAL (suite)				
Destinations de la mission 2-98 et missions de niveau 3 correspondantes	Autres - Mission 2 enveloppe Médico-sociale	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 3-98 et missions de niveau 3 correspondantes	Autres - Mission 3 enveloppe Médico-sociale	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 4-7 et missions de niveau 3 correspondantes	Efficience des structures médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 4-98 et missions de niveau 3 correspondantes	Autres - Mission 4 enveloppe Médico-sociale	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
BA PREVENTION				
Destinations de la mission 1-1 et missions de niveau 3 correspondantes	Pilotage régional et soutien	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Julien THIRIA En cas d'absence: Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Julien THIRIA En cas d'absence: Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Julien THIRIA En cas d'absence: Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
Destination - MI1-1-1	Pilotage de la santé publique (hors CLS)	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destination - MI1-1-4	Evaluation, expertises, études et recherches	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond

Destination - MI1-1-6	Contrats locaux de santé (CLS)	Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond

Destinations	libellés	Nature de la pièce	Enveloppe d'intervention	Montants plafonds de la délégation de signature
BA PREVENTION (suite)				
Destinations de la mission 1-2 et missions de niveau 3 correspondantes	Actions en matière de promotion et éducation à la santé	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Julien THIRIA En cas d'absence: Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Julien THIRIA En cas d'absence: Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Julien THIRIA En cas d'absence: Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
Destination - MI1-2-9	Cancers: structures assurant la gestion des dépistages organisés des cancers	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destination - MI1-2-10	Cancers: financement des autres activités	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destination - MI1-2-12	Promotion de la santé mentale	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destination - MI1-2-16	Prévention des autres maladies chroniques	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destination - MI1-2-21	Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destination - MI1-2-22	Périnatalité et petite enfance	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond

Destinations	libellés	Nature de la pièce	Enveloppe d'Intervention	Montants plafonds de la délégation de signature
BA PREVENTION (suite)				
Destination - MI1-2-25	Expérimentation jeune en souffrance psychique	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destination - MI1-2-28	Actions de prévention à destination des enfants, des adolescents et des jeunes	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destination - MI1-2-29	Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions)	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destination - MI1-2-32	Prise en charge du psychotraumatisme	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destination - MI1-2-36	Accompagnement à la vie intime et sexuelle des personnes en situation de handicap	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 1-3 et missions de niveau 3 correspondantes	Actions destinées à assurer le dépistage et le diagnostic de maladies transmissibles	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Julien THIRIA En cas d'absence: Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Julien THIRIA En cas d'absence: Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Julien THIRIA En cas d'absence: Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
Destination - MI1-3-3	SIDA, IST et hépatites: financement des autres activités	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond

Destinations	libellés	Nature de la pièce	Enveloppe d'intervention	Montants plafonds de la délégation de signature
BA PREVENTION (suite)				
Destination - MI1-4 et missions de niveau 3 correspondantes	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS Fabien LALEU Julien THIRIA En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL / Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS Fabien LALEU Julien THIRIA En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL / Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS Fabien LALEU Julien THIRIA En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL / Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
Destination - MI1-99 et missions de niveau 3 correspondantes	Autres Mission1 Prévention	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS Julien THIRIA En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD / Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS Julien THIRIA En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD / Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS Julien THIRIA En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD / Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
BA SANITAIRE				
Destinations de la mission 2-1 et missions de niveau 3 correspondantes	Développement des parcours de santé coordonnés et des nouveaux modes d'exercice	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destination - MI2-1-1	Télé médecine	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destination - MI2-1-2	Télé médecine - expérimentations article 36 LFSS 2014- actes (protégé)	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destination - MI2-1-3	Télé médecine - expérimentation article 36 LFSS 2014 (protégé)	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destination - MI2-1-4	Coordination des parcours de soins en cacérologie - volet libéraux	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT

		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
--	--	---	---	-----------------------

JV

Destinations	libellés	Nature de la pièce	Enveloppe d'intervention	Montants plafonds de la délégation de signature
BA SANITAIRE (suite)				
Destination - MI2-1-11	Services numériques d'appui à la coordination polyvalente	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destination - MI2-1-13	Organisations innovantes	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destination - MI2-1-14	Parcours global post traitement aigu d'un cancer	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destination - MI2-1-15	Projets territoriaux de santé mentale	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destinations de la mission 2-2 et missions de niveau 3 correspondantes	Réseaux de santé mentionnés au L.6321-1	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destinations de la mission 2-3 et missions de niveau 3 correspondantes	Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre sanitaire	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destination - MI2-3-19	PNSP : Structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Julien THIRIA En cas d'absence: Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Julien THIRIA En cas d'absence: Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Julien THIRIA En cas d'absence: Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
Destinations de la mission 2-5 et missions de niveau 3 correspondantes	Actions favorisant un exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
	Amélioration de la qualité	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Julien THIRIA Fabien LALEU En cas d'absence : Fatiha NEHAL / Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond

Destination - MI2-6	et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né (anciens centres périnataux de proximité)	Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Julien THIRIA Fabien LALEU En cas d'absence : Fatiha NEHAL / Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Julien THIRIA Fabien LALEU En cas d'absence : Fatiha NEHAL / Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
Destinations de la mission 2-7 et missions de niveau 3 correspondantes	Dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond

Destinations	libellés	Nature de la pièce	Enveloppe d'intervention	Montants plafonds de la délégation de signature
BA SANITAIRE (suite)				
Destinations de la mission 2-99 et missions de niveau 3 correspondantes	Autres - Mission 2 hors médico-social	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS Fabien LALEU En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS Fabien LALEU En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS Fabien LALEU En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 3-1 et missions de niveau 3 correspondantes	Rémunération forfaitaire des médecins participant à la permanence des soins	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 3-2 et missions de niveau 3 correspondantes	Amélioration de la permanence des soins ambulatoires, en particulier les maisons médicales de garde	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 3-3 et missions de niveau 3 correspondantes	Permanence des soins en établissement de santé	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 3-4 et missions de niveau 3 correspondantes	Appui à la meilleure répartition géographique des professionnels de santé	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destination - MI3-4-2	Exercices regroupés en centres de santé	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Julien THIRIA En cas d'absence: Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Julien THIRIA En cas d'absence: Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Julien THIRIA En cas d'absence: Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
Destination - MI3-6 et missions de niveau 3 correspondantes	SEGUR - Accompagnement ouverture temporaire de lits à la demande	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond

Destinations	libellés	Nature de la pièce	Enveloppe d'Intervention	Montants plafonds de la délégation de signature
BA SANITAIRE (suite)				
Destination - MI3-7 et missions de niveau 3 correspondantes	Services d'accès aux soins (SAS)	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destination - MI3-8 et missions de niveau 3 correspondantes	Elargissement du cadre de la biologie délocalisée	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destination - MI3-99 et missions de niveau 3 correspondantes	Autres Mission3 hors médico-social	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS Fabien LALEU En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS Fabien LALEU En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS Fabien LALEU En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 4-1 et missions de niveau 3 correspondantes	Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en oeuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destination - MI4-1-1	Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en oeuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destination - MI4-1-8	Autres projets d'amélioration de la performance	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 4-2 et missions de niveau 3 correspondantes	Opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements ou de leurs groupements	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destination - MI4-2-9	Promotion des biosimilaires	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destination - MI4-2-10	Intéressement CAQES	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond

Destinations	libellés	Nature de la pièce	Enveloppe d'intervention	Montants plafonds de la délégation de signature
BA SANITAIRE (suite)				
Destination - MI4-2-11	Séjour numérique - Appui au pilotage	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destinations de la mission 4-3 et missions de niveau 3 correspondantes	Actions permettant la mutualisation des moyens de plusieurs ou de la totalité des professionnels et structures sanitaires de la région	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS Fabien LALEU En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD/ Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS Fabien LALEU En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD/ Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS Fabien LALEU En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD/ Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 4-4 et missions de niveau 3 correspondantes	Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 4-5 et missions de niveau 3 correspondantes	Efficience des structures sanitaires (hors RH)	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 4-6 et missions de niveau 3 correspondantes	Aides individuelles, prestations et compléments de rémunération destinés à favoriser la mobilité et l'adaptation des personnels des structures engagées dans des opérations de	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 4-10 et missions de niveau 3 correspondantes	Autre - Aide en trésorerie	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 4-99 et missions de niveau 3 correspondantes	Autres Mission4 Sanitaire	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS Fabien LALEU En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS Fabien LALEU En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS Fabien LALEU En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond

BUDGET ANNEXE - Plan d'Aide à l'Investissement (PAI)

Destinations	libellés	Nature de la pièce	Enveloppe d'Intervention	Montants plafonds de la délégation de signature
Destination BA-PAIA	PAI Personnes Agées	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destination BA-PAIH	PAI Personnes Handicapées	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destination BA-PAIE	PAI ESMS numériques	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS Fabien LALEU En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS Fabien LALEU En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS Fabien LALEU En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond

JV

Agence Régionale de la Santé

R02-2022-08-30-00004

Décision n°ARS 2022-35 du 30 août 2022
modifiant la décision ARS 2021-31 du 05 août
2021 portant délégations de signature du DG
ARS au sein de la DOSA

Décision N° ARS 2022 – 35 du 30 août 2022

Modifiant la décision ARS 2021-31 du 5 août 2021 portant délégations de signature
Du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique
Au sein de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le protocole organisant les modalités de coopération dans la zone entre le Préfet de Zone et le Directeur Général de l'ARS de Zone du 18 Janvier 2013 ;

Siège

Centre d'Affaires « AGORA »
CS 80656
97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)

Vu le protocole organisant les modalités de coopération en Martinique entre le Préfet et le Directeur Général de l'ARS de la Martinique du 12 Mars 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme VIGUIER, Directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique ;

Vu le contrat de recrutement de Monsieur Fabien LALEU en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

Vu la décision n° ARS 2022 – 32 du 30 août 2022 portant délégation de signatures au sein de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique en l'absence du Dr Jérôme VIGUIER, Directeur Général ;

Vu la décision n° ARS 2021-31 du 5 août 2021 portant délégation de signature du Directeur Général au sein de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision n° ARS 2020-037 du 5 août 2020 portant nomination de **Madame Fatiha NEHAL** en qualité de Directrice Déléguée à l'Offre de Soins ;

Vu la note de service ARS/DRH-2020–3034 du 18 mai 2020 relative à la nouvelle organisation de l'agence,

Décide :

Article 1 : L'article 1 de la décision n° ARS 2021-31 du 5 août 2021 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

« Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions et correspondances pour l'exercice des missions entrant dans son champ de compétence à l'**exception des matières visées à l'article 2** de la présente décision à :

Monsieur Fabien LALEU, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim, pour ce qui concerne les décisions et correspondances relatives à :

- la mise en œuvre des orientations régionales dans le champ de l'offre de soins (hospitalière et de premier recours) et de l'autonomie ;
- l'accompagnement de la transformation de l'offre de santé ;

Siège

Centre d'Affaires « AGORA »
CS 80656
97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)

- l'amélioration du parcours des patients et des personnes accompagnées en favorisant la transversalité au sein du secteur de la santé, tout en répondant aux enjeux de qualité, d'efficacité, d'innovation et de prévention.

Délégation de signature est également donnée à :

Madame **Fatiha NEHAL**, Directrice Déléguée à l'Offre de Soins (DDOS) et Adjointe au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, pour l'ensemble des attributions de la direction déléguée à l'offre de soins.

En l'absence du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim, la délégation de Mme Fatiha NEHAL s'étend à l'ensemble des attributions de la DOSA.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux intéressés à l'effet de signer les actes d'ordonnancement des dépenses de l'ARS, pour les comptes des Budgets, Principal et Annexe – Fonds d'Intervention Régional (BA-FIR), dans la limite des plafonds prévus à l'annexe jointe à la présente décision.

Article 3 : La présente décision et son annexe seront notifiées aux intéressés et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le **30 AOUT 2022**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Martinique,


Dr. Jérôme VIGUIER

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Siège

Centre d'Affaires « AGORA »
CS 80656
97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)

ANNEXE 1001A 01 C

(10)

Annexe aux Décisions de délégations de signatures n° 2020- 039 du 19 août 2020, 2022-10 du 16 février 2022 et 2022-35 du 30 août 2022

BUDGET PRINCIPAL

Destinations	libellés	Nature de la pièce	Ordonnateurs	Montants plafonds de la délégation de signature
Toutes destinations	Tous libellés	Toutes pièces	En cas d'empêchement ou d'absence du DGARS, Fabien LALEU, DGA. En l'absence simultanée du DGARS et du DGA, Laetitia KULIS, Secrétaire Générale. En l'absence simultanée du DGARS, du DGA et de la Secrétaire Générale, Laurence DELUGE, Directrice de Cabinet.	Pas de plafond
BP1-MS-SPL	Masse salariale sous plafond	Autorisation d'engagement découlant d'un marché, convention ou contrat	Laetitia KULIS en cas d'absence : Adolphe HONGOIS	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou contrat ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS en cas d'absence : Adolphe HONGOIS	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS en cas d'absence : Adolphe HONGOIS	Pas de plafond
BP2-MS-HPL	Masse salariale hors plafond	Autorisation d'engagement découlant d'un marché, convention ou contrat	Laetitia KULIS en cas d'absence : Adolphe HONGOIS	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou contrat ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS en cas d'absence : Adolphe HONGOIS	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS en cas d'absence : Adolphe HONGOIS	Pas de plafond
BP3-MS-AUT	Autres dépenses de personnel	Autorisation d'engagement découlant d'un marché, convention, contrat, ordre de mission	Laetitia KULIS en cas d'absence : Adolphe HONGOIS ou Muriel GAUZENTE	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou contrat ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS en cas d'absence : Adolphe HONGOIS ou Muriel GAUZENTE	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS en cas d'absence : Adolphe HONGOIS ou Muriel GAUZENTE	Pas de plafond
BP4-STRUCT	Frais de structure	Autorisation d'engagement découlant d'un marché, convention ou contrat	Laetitia KULIS en cas d'absence : Muriel GAUZENTE	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou contrat ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS en cas d'absence : Muriel GAUZENTE	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS en cas d'absence : Muriel GAUZENTE	Pas de plafond
BP5-IMMOB	Immobilier	Autorisation d'engagement découlant d'un marché, convention ou contrat	Laetitia KULIS en cas d'absence : Muriel GAUZENTE	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou contrat ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS en cas d'absence : Muriel GAUZENTE	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS en cas d'absence : Muriel GAUZENTE	Pas de plafond
BP6-INFORM	Réseaux, télécommunication et informatique	Autorisation d'engagement découlant d'un marché, convention ou contrat	Laetitia KULIS en cas d'absence : Muriel GAUZENTE	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou contrat ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS en cas d'absence : Muriel GAUZENTE	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS en cas d'absence : Muriel GAUZENTE	Pas de plafond
BP7-SANTE	Santé publique hors FIR	Autorisation d'engagement découlant d'un marché, convention ou contrat	Laetitia KULIS Julien THIRIA En cas d'absence : Muriel GAUZENTE ou Marie-Françoise EMONIDE ou Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou contrat ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS Julien THIRIA	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS Julien THIRIA En cas d'absence : Muriel GAUZENTE ou Marie-Françoise EMONIDE ou Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
BP8-MEDSOC et BP9-HABI	Médico-social hors FIR	Autorisation d'engagement découlant d'un marché, convention ou contrat	Laetitia KULIS En cas d'absence : Muriel GAUZENTE	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou contrat ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Muriel GAUZENTE	Pas de plafond

TV

Annexe aux Décisions de délégations de signatures n° 2020- 039 du 19 août 2020, 2022-10 du 16 février 2022 et 2022-35 du 30 août 2022

BUDGET ANNEXE - Fonds d'Intervention Régional (FIR)

Destinations	libellés	Nature de la pièce	Enveloppe Fonctionnement et d'Intervention	Montants plafonds de la délégation de signature
Toutes destinations	Tous libellés	Autorisation d'engagement	En cas d'empêchement ou d'absence du DGARS, Fabien LALEU, DGA. En l'absence simultanée du DGARS et du DGA, Laetitia KULIS, Secrétaire Générale. En l'absence simultanée du DGARS, du DGA et de la Secrétaire Générale, Laurence DELUGE, Directrice de Cabinet.	Pas de plafond
		Attestation de service fait - ordre de paiement		

Destinations	libellés	Nature de la pièce	Enveloppe Fonctionnement	Montants plafonds de la délégation de signature
Toutes destinations	Tous libellés	Autorisation d'engagement découlant d'un marché, convention ou contrat	Laetitia KULIS En cas d'absence: Muriel GAUZENTE	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou contrat ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence: Muriel GAUZENTE	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence: Muriel GAUZENTE	Pas de plafond

Destinations	libellés	Nature de la pièce	Enveloppe d'Intervention	Montants plafonds de la délégation de signature
--------------	----------	--------------------	--------------------------	---

BA DEMOCRATIE SANITAIRE

Destinations de la Mission 5	Toute action visant à améliorer la prise en charge des attentes et des besoins des usagers	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond

BA MEDICO-SOCIAL

Destinations de la mission 1-5 et missions de niveau 3 correspondantes	Prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 1-98 et missions de niveau 3 correspondantes	Autres - Mission 1 Enveloppe Médico-Social	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 2-4 et missions de niveau 3 correspondantes	Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre médico-sociale	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destination - MI2-7-3	DAC - MAIA	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond

Destinations	libellés	Nature de la pièce	Enveloppe d'intervention	Montants plafonds de la délégation de signature
BA MEDICO-SOCIAL (suite)				
Destinations de la mission 2-98 et missions de niveau 3 correspondantes	Autres - Mission 2 enveloppe Médico-sociale	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 3-98 et missions de niveau 3 correspondantes	Autres - Mission 3 enveloppe Médico-sociale	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 4-7 et missions de niveau 3 correspondantes	Efficience des structures médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 4-98 et missions de niveau 3 correspondantes	Autres - Mission 4 enveloppe Médico-sociale	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU Laetitia KULIS En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
BA PREVENTION				
Destinations de la mission 1-1 et missions de niveau 3 correspondantes	Pilotage régional et soutien	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Julien THIRIA En cas d'absence: Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Julien THIRIA En cas d'absence: Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Julien THIRIA En cas d'absence: Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
Destination - MI1-1-1	Pilotage de la santé publique (hors CLS)	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destination - MI1-1-4	Evaluation, expertises, études et recherches	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond

Destination - MI1-1-6	Contrats locaux de santé (CLS)	Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond

Destinations	libellés	Nature de la pièce	Enveloppe d'intervention	Montants plafonds de la délégation de signature
BA PREVENTION (suite)				
Destinations de la mission 1-2 et missions de niveau 3 correspondantes	Actions en matière de promotion et éducation à la santé	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Julien THIRIA En cas d'absence: Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Julien THIRIA En cas d'absence: Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Julien THIRIA En cas d'absence: Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
Destination - MI1-2-9	Cancers: structures assurant la gestion des dépistages organisés des cancers	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destination - MI1-2-10	Cancers: financement des autres activités	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destination - MI1-2-12	Promotion de la santé mentale	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destination - MI1-2-16	Prévention des autres maladies chroniques	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destination - MI1-2-21	Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destination - MI1-2-22	Périnatalité et petite enfance	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond

Destinations	libellés	Nature de la pièce	Enveloppe d'intervention	Montants plafonds de la délégation de signature
BA PREVENTION (suite)				
Destination - MI1-2-25	Expérimentation jeune en souffrance psychique	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destination - MI1-2-28	Actions de prévention à destination des enfants, des adolescents et des jeunes	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destination - MI1-2-29	Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions)	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destination - MI1-2-32	Prise en charge du psychotraumatisme	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destination - MI1-2-36	Accompagnement à la vie intime et sexuelle des personnes en situation de handicap	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 1-3 et missions de niveau 3 correspondantes	Actions destinées à assurer le dépistage et le diagnostic de maladies transmissibles	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Julien THIRIA En cas d'absence: Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Julien THIRIA En cas d'absence: Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Julien THIRIA En cas d'absence: Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
Destination - MI1-3-3	SIDA, IST et hépatites: financement des autres activités	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond

Destinations	libellés	Nature de la pièce	Enveloppe d'intervention	Montants plafonds de la délégation de signature
BA PREVENTION (suite)				
Destination - MI1-4 et missions de niveau 3 correspondantes	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS Fabien LALEU Julien THIRIA En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL / Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS Fabien LALEU Julien THIRIA En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL / Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS Fabien LALEU Julien THIRIA En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL / Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
Destination - MI1-99 et missions de niveau 3 correspondantes	Autres Mission1 Prévention	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS Julien THIRIA En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD / Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS Julien THIRIA En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD / Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS Julien THIRIA En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD / Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
BA SANITAIRE				
Destinations de la mission 2-1 et missions de niveau 3 correspondantes	Développement des parcours de santé coordonnés et des nouveaux modes d'exercice	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destination - MI2-1-1	Télé médecine	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destination - MI2-1-2	Télé médecine - expérimentations article 36 LFSS 2014- actes (protégé)	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destination - MI2-1-3	Télé médecine - expérimentation article 36 LFSS 2014 (protégé)	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destination - MI2-1-4	Coordination des parcours de soins en cacérologie - volet libéraux	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT

		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
--	--	---	--	----------------

Destinations	libellés	Nature de la pièce	Enveloppe d'intervention	Montants plafonds de la délégation de signature
BA SANITAIRE (suite)				
Destination - MI2-1-11	Services numériques d'appui à la coordination polyvalente	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destination - MI2-1-13	Organisations innovantes	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destination - MI2-1-14	Parcours global post traitement aigu d'un cancer	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destination - MI2-1-15	Projets territoriaux de santé mentale	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destinations de la mission 2-2 et missions de niveau 3 correspondantes	Réseaux de santé mentionnés au L.6321-1	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destinations de la mission 2-3 et missions de niveau 3 correspondantes	Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre sanitaire	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destination - MI2-3-19	PNSP : Structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Julien THIRIA En cas d'absence: Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Julien THIRIA En cas d'absence: Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Julien THIRIA En cas d'absence: Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
Destinations de la mission 2-5 et missions de niveau 3 correspondantes	Actions favorisant un exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
	Amélioration de la qualité	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Julien THIRIA Fabien LALEU En cas d'absence : Fatiha NEHAL / Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond

Destination - MI2-6	et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né (anciens centres périnataux de proximité)	Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Julien THIRIA Fabien LALEU En cas d'absence : Fatiha NEHAL / Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Julien THIRIA Fabien LALEU En cas d'absence : Fatiha NEHAL / Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
Destinations de la mission 2-7 et missions de niveau 3 correspondantes	Dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond

JV

Destinations	libellés	Nature de la pièce	Enveloppe d'intervention	Montants plafonds de la délégation de signature
BA SANITAIRE (suite)				
Destinations de la mission 2-99 et missions de niveau 3 correspondantes	Autres - Mission 2 hors médico-social	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS Fabien LALEU En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS Fabien LALEU En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS Fabien LALEU En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 3-1 et missions de niveau 3 correspondantes	Rémunération forfaitaire des médecins participant à la permanence des soins	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 3-2 et missions de niveau 3 correspondantes	Amélioration de la permanence des soins ambulatoires, en particulier les maisons médicales de garde	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 3-3 et missions de niveau 3 correspondantes	Permanence des soins en établissement de santé	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 3-4 et missions de niveau 3 correspondantes	Appui à la meilleure répartition géographique des professionnels de santé	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destination - MI3-4-2	Exercices regroupés en centres de santé	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Julien THIRIA En cas d'absence: Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Julien THIRIA En cas d'absence: Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Julien THIRIA En cas d'absence: Marie-Françoise EMONIDE / Nathalie DUCLOVEL-PAME	Pas de plafond
Destination - MI3-6 et missions de niveau 3 correspondantes	SEGUR - Accompagnement ouverture temporaire de lits à la demande	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond

Destinations	libellés	Nature de la pièce	Enveloppe d'intervention	Montants plafonds de la délégation de signature
BA SANITAIRE (suite)				
Destination - MI3-7 et missions de niveau 3 correspondantes	Services d'accès aux soins (SAS)	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destination - MI3-8 et missions de niveau 3 correspondantes	Elargissement du cadre de la biologie délocalisée	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destination - MI3-99 et missions de niveau 3 correspondantes	Autres Mission3 hors médico-social	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS Fabien LALEU En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS Fabien LALEU En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS Fabien LALEU En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 4-1 et missions de niveau 3 correspondantes	Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destination - MI4-1-1	Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destination - MI4-1-8	Autres projets d'amélioration de la performance	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 4-2 et missions de niveau 3 correspondantes	Opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements ou de leurs groupements	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destination - MI4-2-9	Promotion des biosimilaires	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destination - MI4-2-10	Intéressement CAQES	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond

Destinations	libellés	Nature de la pièce	Enveloppe d'Intervention	Montants plafonds de la délégation de signature
BA SANITAIRE (suite)				
Destination - MI4-2-11	Séjour numérique - Appui au pilotage	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS En cas d'absence : Julie CALVET-COIFFARD	Pas de plafond
Destinations de la mission 4-3 et missions de niveau 3 correspondantes	Actions permettant la mutualisation des moyens de plusieurs ou de la totalité des professionnels et structures sanitaires de la région	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS Fabien LALEU En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD/ Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS Fabien LALEU En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD/ Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS Fabien LALEU En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD/ Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 4-4 et missions de niveau 3 correspondantes	Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 4-5 et missions de niveau 3 correspondantes	Efficience des structures sanitaires (hors RH)	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 4-6 et missions de niveau 3 correspondantes	Aides individuelles, prestations et compléments de rémunération destinés à favoriser la mobilité et l'adaptation des personnels des structures engagées dans des opérations de	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 4-10 et missions de niveau 3 correspondantes	Autre - Aide en trésorerie	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destinations de la mission 4-99 et missions de niveau 3 correspondantes	Autres Mission4 Sanitaire	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS Fabien LALEU En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS Fabien LALEU En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS Fabien LALEU En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond

BUDGET ANNEXE - Plan d'Aide à l'Investissement (PAI)

Destinations	libellés	Nature de la pièce	Enveloppe d'Intervention	Montants plafonds de la délégation de signature
Destination BA-PAIA	PAI Personnes Agées	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destination BA-PAIH	PAI Personnes Handicapées	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Fabien LALEU En cas d'absence: Fatiha NEHAL	Pas de plafond
Destination BA-PAIE	PAI ESMS numériques	Autorisation d'engagement découlant d'un marché ou convention	Laetitia KULIS Fabien LALEU En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond
		Autorisation d'engagement hors marché ou convention annuelle ou pluriannuelle	Laetitia KULIS Fabien LALEU En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	40 000€ HT
		Attestation de service fait - ordre de paiement	Laetitia KULIS Fabien LALEU En cas d'absence: Julie CALVET-COIFFARD / Fatiha NEHAL	Pas de plafond

Agence Régionale de la Santé

R02-2022-08-30-00002

Décision n°ARS 2022-32 du 30 AOUT 2022
portant délégation de signatures au sein de l'ARS
Martinique en l'absence du Dr Jérôme
VIGUIER-Directeur Général

**Décision N° ARS 2022 –32 du 30 août 2022
Portant délégation de signatures au sein de l'Agence Régionale de Santé de la
Martinique
en l'absence du Dr Jérôme VIGUIER – Directeur Général**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le protocole organisant les modalités de coopération dans la zone entre le Préfet de Zone et le Directeur Général de l'ARS de Zone du 18 Janvier 2013 ;

Vu le protocole organisant les modalités de coopération en Martinique entre le Préfet et le Directeur Général de l'ARS de la Martinique du 12 Mars 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme VIGUIER, Directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique,

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
CS 80656
97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr/

Décide :

Article 1 : La décision n° ARS 2020 – 013 du 18 mai 2020 portant délégation de signatures au sein de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique en l'absence du Dr Jérôme VIGUIER, Directeur Général, est abrogée à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : En mon absence, délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabien LALEU**, Directeur Général Adjoint, pour signer en mon nom, tous les actes et décisions et pour procéder à l'ordonnancement des dépenses de l'ARS Martinique.

Article 3 : En mon absence et celle simultanée de Monsieur Fabien LALEU, Directeur Général Adjoint, délégation de signature est donnée à **Madame Laetitia KULIS**, Secrétaire Générale au sein de l'ARS Martinique pour signer, en mon nom, tous les actes et décisions et pour procéder à l'ordonnancement des dépenses de l'ARS Martinique.

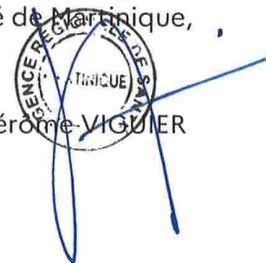
Article 4 : En mon absence et en l'absence simultanée du Directeur Général Adjoint et de la Secrétaire Générale précités, délégation de signature est donnée à **Madame Laurence DELUGE**, Directrice de Cabinet pour signer en mon nom, tous les actes et décisions et pour procéder à l'ordonnancement des dépenses de l'ARS Martinique.

Article 5 : La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fort-de-France, le 30 août 2022

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de
Santé de Martinique,

Dr. Jérôme VIGUIER

A blue ink signature of Dr. Jérôme VIGUIER is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MARTINIQUE' around the perimeter and 'MARTINIQUE' in the center. A blue line extends from the signature towards the right.

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEAL

R02-2022-09-01-00006

Arrêté approuvant le transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime établi au profit de la commune du Robert pour le renouvellement de la gestion de l'ilet Madame sur le territoire de la ville du Robert

ARRÊTE N°

**APPROUVANT LE TRANSFERT DE GESTION
D'UNE DÉPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
ÉTABLI AU PROFIT DE LA COMMUNE DU ROBERT
POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA GESTION DE L'ÎLET MADAME
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DU ROBERT**

LE PRÉFET

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-Mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de Martinique, Madame Laurence GOLA de MONCHY ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

Vu la demande de la ville du ROBERT en date du 26 juillet 2019 sollicitant le renouvellement de la convention de transfert de gestion de l'îlet Madame, au profit de la ville ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville du ROBERT en date du 16 juillet 2019, approuvant de la demande de renouvellement de la convention de gestion de transfert de gestion de l'îlet Madame au profit de la ville :

Vu le rapport du bureau d'études Impact Mer, du 29 juin 2020, relatif à la lutte contre l'érosion de l'îlet Madame ;

Vu l'expertise du bureau de recherches géologiques et Minières (BRGM) du 18 septembre 2020, relatif à la gestion de l'érosion du littoral de l'îlet Madame ;

Vu l'avis du directeur régional des finances publiques ;

Vu l'avis du directeur de l'Agence Régionale de Santé publique en date du 13 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conservatoire du littoral en date du 15 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la Direction de la Mer en date du 10 septembre 2019 ;

Vu la convention de gestion signée par les parties ;

Considérant que l'îlet Madame bénéficie de mesures de protection au titre du code de l'environnement, arrêté préfectoral de biotope du 22 octobre 2002, site inscrit par arrêté ministériel du 28 juillet 2007, que la ville du ROBERT participe à la préservation de cet espace naturel par la mise en place de moyens humains, matériel et une communication régulière ;

Considérant que l'îlet Madame est un site naturel prisé faisant partie intégrante des huit îlets protégés du ROBERT offrant la principale zone de baignade sur le territoire de la ville du ROBERT ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

ARTICLE 1er : le renouvellement de la demande de transfert de gestion a pour objet la gestion matérielle, quotidienne et la protection de la dépendance du domaine public maritime, l'îlet Madame cadastrée section V numéro 243 d'une superficie de 2,86 hectares, ainsi que la partie non cadastrée du Domaine Public Maritime (cf. plan joint). Il s'agit d'une propriété publique de l'État qui doit être gérée dans le respect des différentes réglementations relatives notamment à la sécurité, salubrité publique et à la préservation de l'environnement.

ARTICLE 2 : la présente décision approuve la convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime, l'îlet Madame, établie conformément à la signature ci-dessous entre :

- l'État, par le Préfet de la Martinique ;
- le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique ;
- le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;
- la commune du ROBERT, dont le siège social est situé rue Vincent Allègre – 97 231 LE ROBERT et représentée par son maire, Monsieur Alfred MONTHIEUX ;

La convention ci-dessus visée fixe les conditions de mise en oeuvre de la remise en gestion du domaine public maritime au profit du Maire de la ville du ROBERT et approuvé par le présent arrêté.

Les différents éléments liés à la gestion comptable et matérielle devront être transmis par le Maire à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique et à Monsieur le Préfet de la Martinique.

ARTICLE 3 : la durée du transfert de gestion est fixé à dix huit ans (18 ans) conformément à la convention de gestion jointe.

ARTICLE 4 : la présente autorisation n'est pas constitutive de droit réel au sens des articles L 2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Le transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime naturel est consenti aux clauses et conditions de la convention jointe au présent arrêté.

Le présent transfert de gestion ne vaut que pour l'objet défini dans ladite convention.

ARTICLE 4 : la présente autorisation est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 5 : les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

ARTICLE 8 : la Secrétaire Générale de la préfecture de la Martinique, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique, la commune du ROBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 01 SEP. 2022

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY

01 SEP 2022

242 - Convention de gestion - Régime simplifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE
CONVENTION DE GESTION

L'an deux mille vingt deux, 02 Août

Devant nous, Préfet de la Martinique

Ont comparu :

1° - Monsieur le directeur régional des Finances publiques, chargé du domaine, agissant au nom de l'État en vertu de la délégation permanente de signature que nous lui avons consentie par arrêté du 03 juin 2022 n° R02-2022-06-03-00003 (annexe 1) ;

- assisté de Monsieur le Directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) représentant le ministère de la transition écologique et solidaire ;

D'une part,

2° - Monsieur le Maire de la commune du Robert, représentant la collectivité territoriale, personne morale de droit public, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 219 722 220 000 15, située rue Vincent Allègre 97231 Le Robert (Martinique), agissant es-qualités de Maire de la dite commune en vertu de la délibération municipale du 16 juillet 2019 ;

Spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu de l'article 2 de la délibération du conseil municipal n° 2019/06/55 date du 16 juillet 2019, donnant délégation au Maire, (annexe 2) ;

Ci-après dénommée le titulaire ;



 D'autre part, LG7

1/22

Bureau DIE-3A - Convention de gestion régime simplifié - 2020

lesquels, préalablement à la convention objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

La loi du 30 décembre 1996, prévoit en son article 1^{er}, la remise en gestion au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, des espaces naturels compris dans la zone des 50 pas géométriques, pour être administrés dans les conditions prévues aux articles L 243-1 à L 243-10 du code rural.

En cas de refus du conservatoire du littoral, la gestion peut être confiée à une collectivité territoriale, en vertu d'une convention de gestion prévue à l'article L2123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, passée après l'accord du conservatoire du littoral.

En l'espèce une convention de gestion a été établie le 3 août 2001 entre le Préfet et le maire de la commune du Robert, pour la mise à disposition du site dénommé « îlet Madame », durant une période de dix-huit années.

Cette convention étant caduque, la commune du Robert, engagée dans la préservation, la sécurité et l'aménagement de ce site, en a sollicité le renouvellement (annexe 3).

Par courrier du 15 juillet 2021 le conservatoire du littoral a fait connaître qu'il ne souhaitait pas prendre en charge la gestion de l'îlet Madame (annexe 4) ;

Au sein des 48 îlets de la Martinique, qui constituent un patrimoine régional unique à préserver, « l'îlet Madame » est situé sur la commune du Robert, et dépend du domaine public maritime de l'État, dans la zone naturelle des 50 pas géométriques et du Domaine Public Maritime naturel non cadastré.

L'îlet Madame, est protégé par un arrêté préfectoral de biotope du 22 octobre 2002 et par un arrêté ministériel du 28 juillet 2007 portant inscription de cet espace naturel (annexes 5 et 6).

Cet îlet subit depuis plusieurs années, un phénomène d'érosion préoccupant, soit un recul de 20 mètres sur l'ensemble de la façade ouest de l'îlet (expertise BRGM n° AP18FDF009 du 18 septembre 2020) (annexe 7).

Afin d'établir les travaux à mettre en œuvre pour limiter ce phénomène, une étude du site a été effectuée le 18 septembre 2020, par le BRGM, sous maîtrise d'ouvrage de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL). Suite à ce rapport, l'État s'est engagé à participer au financement en partie de ces travaux en attribuant à la commune du Robert deux subventions pour le financement en partie des travaux de lutte contre l'érosion.

En 2020 le Préfet a accordé à la commune du Robert une subvention d'un montant de quatorze mille euros pour réaliser des travaux urgents : canalisation et évacuation des eaux de ruissellement. En 2021 une subvention d'un montant de quatre vingt mille euros a été attribuée à la commune pour le financement des travaux de re-végétalisation, canalisation/orientation du public (annexe V).

L'État assure la surveillance administrative de cet espace naturel par la mise en place d'un comité de suivi des îlets du Robert, présidé par le sous-préfet. Ce comité se réunit annuellement.

La commune du Robert, assure la gestion opérationnelle, l'aménagement, dans le strict respect des différentes réglementations, ainsi que la surveillance du site et de la zone de baignade. Le Maire dispose d'une brigade des îlets composée des gardes du littoral qui interviennent notamment sur l'îlet Madame, territoire protégé par le code de l'environnement. Le site est ouvert gratuitement au public sous réserve du respect des mesures de protection qui s'appliquent sur cet îlet protégé par l'arrêté préfectoral de protection de biotope du 22 octobre 2002 et l'arrêté ministériel du 28 juillet 2007 portant inscription de l'îlet Madame.

La présente convention précise les conditions de la remise en gestion de l'îlet Madame à la commune du Robert.

CONVENTION

Art. 1 - Objet de la convention

La présente convention, régie par les articles L. 2123-2 et R.2123-1 à R.2123-8 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de confier à la commune du Robert, selon les modalités définies ci-après, la gestion de l'ensemble immobilier dépendant du domaine public de l'État, désigné à l'article 1-1.

1-1 Désignation de l'immeuble remis et origine de propriété

Est remise en gestion, la dépendance de la zone des 50 pas géométriques, du domaine public maritime de l'État, classée dans la zone naturelle, cadastrée sur la commune du Robert au lieu dit « îlet Madame », section V n° 243, pour une contenance de 2 ha 86 et la partie non cadastrée du domaine public maritime, la plage est ses abords conformément à la photo aérienne jointe (annexe 9).

Cet ensemble immobilier dépend du domaine public maritime de l'État, en vertu des dispositions de l'article L 5111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le site est référencé : parcelle section V numéro 243 d'une superficie de 2,86 ha, plan cadastral joint (annexe 8).

Art. 2 - Principes généraux de gestion et de protection de l'îlet et obligations incombant à la commune du Robert

Le titulaire est chargé de gérer le domaine de l'État qui lui est remis conformément, aux différentes réglementations qui s'appliquent sur cet espace protégé notamment :

- code général de la propriété des personnes publiques,
- code de l'environnement,
- code de l'urbanisme,
- des réglementations relatives à la sécurité, salubrité publiques

2-1 Objectifs généraux de protection et de gestion de l'îlet Madame

La présente convention s'inscrit dans le cadre général des mesures de protection de l'îlet Madame et de la gestion des îlets de la Martinique.

Conformément aux règles d'urbanisme en vigueur à la signature de la présente convention, l'îlet Madame doit rester un espace naturel, il bénéficie de plusieurs mesures de protection au titre du code de l'environnement. Seuls pourront être autorisés des aménagements légers respectant le caractère naturel du site, visant à canaliser l'activité touristique et à protéger les milieux naturels littoraux.


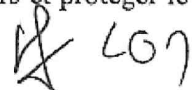
2-2 Mise en place d'un plan de gestion annuel

La commune du Robert mettra en place dès la signature de la présente convention un plan de gestion annuel qui précisera toutes les actions envisagées pour la préservation et la gestion du site.

Le plan de gestion fera l'objet d'une concertation préalable avec les différents acteurs intéressés par la gestion du site : État y compris les forces de l'ordre, associations de défense de l'environnement, représentants des exploitants d'activités touristiques et fera l'objet d'une validation annuelle par le comité de gestion.

Le plan de gestion précise pour chaque année, les actions mises en place par la commune afin de répondre aux objectifs suivants :

- la mise en place par la commune, d'un règlement de fréquentation du site qui pourra faire l'objet d'arrêtés municipaux (modalités d'accès, fixation d'un seuil de fréquentation, déchets, bruit, interdiction de confection de repas sur place, etc.) ;
- la surveillance de l'îlet et respect de la réglementation (intervention de la police municipale, des gardes du littoral et modalités de coordination avec les services de police de l'État) ;
- la sécurité de la baignade (poste de secours) ;
- la gestion et propreté du site naturel protégé ;
- l'information du public (signalétique) ;
- le comité de suivi des îlets (déjà en place)
- la protection et restauration des milieux naturels terrestres et maritimes (génie écologique avec l'accord de la DEAL) ;
- la réhabilitation des carbets ;
- le rechargement de la plage conformément aux rapports du BRGM et du bureau d'études Impact Mer – des études scientifiques sont nécessaires au préalable : bathymétrie, le suivi sera également réalisé ;
- la réalisation d'un platelage bois pour canaliser le flux des visiteurs et protéger le couvert végétal ;

A. V.   607

- la mise en place d'enclos de régénération à réaliser par l'Office National des Forêts avec l'accord préalable de la DEAL ;
- la mise en place de toilettes sèches. Une convention obligatoire, devra être passée avec un organisme en charge de la collecte et de l'évacuation des effluents dans les filières adaptées ;
- de procéder à au moins une opération de dératisation annuelle de l'îlet Madame.

Article. 3 . - Financement des travaux à la charge de l'État

L'État prend à sa charge le financement des travaux importants notamment :

- la mise en place du platelage bois (subvention attribuée à la commune en 2020) ;
- la réalisation des enclos de re-végétalisation (subvention attribuée à la commune en 2020) ;
- la réalisation des études préalables au rechargement de la plage : études sédimentaires, recherches des gisements potentiels, ou zones d'engraissement sur le même cordon sableux, ou recherches de gisements externes et autres études relatives au rechargement.
- **la recherche d'un sable compatible** : sable blanc, granulométrie puis recherche du site de prélèvement et la faisabilité du rechargement. En s'appuyant sur la caractérisation des stocks sableux en termes de mobilité, sur l'étude du régime de houle et sur le cadre réglementaire :
- **l'étude relative à l'impact pour le prélèvement** : le volume nécessaire nécessite une étude d'impact pour le prélèvement afin de ne pas perturber la ressource ainsi que les biocénoses.
- **l'étude relative à la compréhension du phénomène hydrosédimentaire** : un suivi du profil de la plage est nécessaire afin d'observer le mouvement des sédiments.
- la réalisation du sentier littoral.

Deux subventions ont été versées à la commune du ROBERT soit 14 000 euros au titre de l'année 2020 et 80 000 € au titre de l'année 2021.

L'État assurera le contrôle et le suivi des chantiers. Les travaux doivent respecter les recommandations du BRGM ainsi que les autres réglementations applicables sur ce territoire.

A9  H (G)

3-1 Principes à respecter pour l'aménagement de l'îlet Madame

Compte tenu de l'ampleur de l'érosion, les travaux doivent être exécutés conformément au rapport d'expertise du BRGM n° AP18FDF009 du 18 septembre 2020 (annexe 7).

Les travaux ne doivent présenter aucun danger pour les tiers.

3-2 Travaux et installations à la charge de la commune

Le Maire prendra en charge le financement des travaux ci-dessous :

Rechargement de la plage de l'îlet Madame :

Des travaux de rechargement de la plage en déficit sédimentaire important conformément aux recommandations des différentes études y afférents qui seront réalisées par la DEAL.

Équipements d'accueil du public :

Ces équipements sont déjà existants. Ils pourront faire l'objet de travaux de rénovation en prenant en compte la canalisation des eaux de ruissellement conformément aux recommandations du BRGM et dans le respect des autres réglementations parmi lesquelles le code de l'environnement.

La commune doit :

- tenir compte de la sensibilité des espaces naturels littoraux ;
- veiller à la bonne insertion des équipements à rénover dans le site aussi bien en terme de superficie et de volumétrie, que d'implantation et de hauteur ;
- privilégier les toitures à 2 ou 4 pans à 30% intégrant d'éventuels débords de toiture avec rupture de pente ;
- éviter le recours systématique à une dalle en béton, quand cela sera possible.

Mobilier d'information du public : de manière générale, l'information sur le site devra être la plus limitée possible et respecter le caractère naturel des lieux. La signalétique directionnelle se fera sur support naturel bois (de type borne avec pictogramme) de faible volume limitant l'impact visuel. L'affichage informatif devra être intégré autant que possible à la structure d'un abri.

Équipements sanitaires : le Maire est chargé de mettre en place des toilettes publiques écologiques sans épandage sont envisagées sur cet îlet. Elles doivent répondre aux exigences environnementales les plus élevées. Elles devront prendre en compte les contraintes environnementales (sensibilité du milieu) et techniques (absence d'eau et d'électricité sur le site). Le transport des matières issues des toilettes sèches doit s'effectuer par un prestataire agréé dont le contrat doit être pris en charge par le Maire, une copie du contrat devant être transmise à la DEAL. Aucune pollution des eaux ne sera tolérée.

Le projet sera soumis à l'avis de l'Agence Régionale de Santé.

Par ailleurs, les bateaux à passagers disposant de sanitaires fréquentant régulièrement l'îlet MADAME devront être recherchés.

AM  

Alimentation en électricité : le Maire est chargé de préserver le caractère naturel de l'îlet, le principe d'interdiction de l'électrification devra être maintenu. Néanmoins, si l'électricité s'avérait réellement nécessaire, notamment pour des équipements assurant la sécurité des usagers, une installation solaire de faible capacité devra être privilégiée, en veillant à optimiser la localisation des panneaux pour en limiter l'impact visuel. Par ailleurs, une telle implantation devra faire l'objet du dépôt préalable d'une déclaration de travaux, et devra obtenir l'aval des services de l'État. Le poste de secours devra être équipé de panneaux solaires.

Mouillage et ponton : le mouillage sera mis en place après validation de la Direction de la Mer. Un seul ponton existant est autorisé sur l'îlet, il sera rénové conformément aux prescriptions du BRGM. La commune du Robert devra établir une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) auprès du directeur de la Mer.

Équipements de sécurité : le Maire est responsable du poste de surveillance de la baignade et de toutes autres interventions nécessaires requises dans le cadre de la baignade.

3-3 Entretien

Le Maire est tenu d'entretenir aux frais de la commune, dans les règles de l'art ce site naturel ainsi que les ouvrages et équipements présents sur le site.

3-4 Réglementation

Le Maire est tenu de se conformer :

- aux lois et règlements existants ou à intervenir en obtenant notamment les autorisations qui y sont exigées ;
- aux prescriptions relatives à la lutte contre les risques de pollution et de nuisances de toutes sortes pouvant résulter de l'exécution des travaux mais aussi de l'exploitation de la dépendance ;
- aux mesures qui lui seront prescrites pour la signalisation des ouvrages maritimes. Ces mesures n'ouvrent droit à aucune indemnité au profit du bénéficiaire ;

Le Maire doit :

- préserver la circulation du public sur le cheminement balisé. Cependant lors des interventions sur la dépendance, pour des raisons de sécurité, interdire l'accès au public ;

En aucun cas la responsabilité de l'État ne peut être recherchée par la collectivité, pour quelque cause que ce soit, en cas de dommages causés aux tiers, à la dépendance ;

La commune du Robert, ne peut élever contre l'État aucune réclamation liée au trouble résultant soit de mesures temporaires d'ordre public et de police, soit de travaux exécutés par l'État sur le domaine public.

3-5 Risques divers

Le Maire répond des risques divers (incendie etc.) liés à l'occupation, l'utilisation de la dépendance notamment aux ouvrages, constructions, installations, etc. Il garantit l'État contre le recours des tiers.

Art. 4. - Coordination et contrôle

L'exécution technique de la présente convention est placée sous le contrôle du représentant du service utilisateur de l'îlet Madame.

Le Maire s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour donner en tout temps, libre accès en tout point aux agents des différents services de l'État chargés du contrôle de la convention.

Par ailleurs, afin d'assurer un suivi de la présente convention, il est institué un comité de gestion de l'îlet Madame.

Ce comité de gestion est composé comme suit :

- **pour l'État** : M. le sous-préfet de Trinité, Monsieur le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL), Monsieur le directeur régional des Finances publiques (DRFIP), Monsieur le directeur de la mer (DM).
- **pour la commune du Robert** : Monsieur le Maire du Robert, Madame la directrice du service de l'urbanisme, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le chef de la police municipale, Madame la directrice du service des sports.

La présidence du comité de gestion est assurée de plein droit par le sous-préfet, le Maire de la Commune du Robert est le vice-président.

Le comité de gestion se réunit à l'initiative de la commune du Robert, au moins une fois par an, et exerce les attributions suivantes :

- bilan des modalités d'exécution de la présente convention (appréciation des actions menées par le gestionnaire au regard des objectifs définis) ;
- présentation et validation du plan de gestion annuel du site (discussion et validation des actions envisagées par la commune, et examen des modalités de participation des services de l'État à la mise en œuvre de ces actions).

Aucun aménagement ne pourra être effectué sur le site s'il ne figure dans le plan de gestion annuel approuvé par le comité de gestion, sauf en cas d'urgence avérée, après validation par la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL).

Art. 5 – Mesures environnementales

5-1 – Protection des espèces, des espaces, des milieux

Il est interdit de porter atteinte à ce milieu naturel protégé, ni aux espèces animales et végétales, parmi lesquelles les nombreuses espèces protégées sur et aux environs de l'îlet Madame, aux différents milieux terrestres et marins.

Le Maire doit veiller au respect des réglementations et organiser en collaboration avec les services de l'État l'information au public ainsi que des opérations de police coordonnées avec les services de l'État.

Après information aux publics, les infractions seront constatées et transmises aux autorités judiciaires et administratives. Un travail partenarial sera mené au sein des comités de gestion et de suivi avec les différents excursionnistes qui devront respecter un cahier des charges.

En cas d'atteinte importante aux milieux, en cas de pollution importante le site sera fermé aux publics.

5-2 - Mesures sanitaires

Le Maire prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer une bonne qualité des eaux de baignade. Il prendra donc l'attache de l'Agence Régionale de Santé.

Le Maire prendra à sa charge la gestion de toilettes sèches dans les règles de l'art et veillera au bon fonctionnement de cet ouvrage.

Le Maire devra préciser aux responsables des bateaux, excursionnistes, la nécessité de disposer à bord de leur navire de toilettes destinées à leurs clients. Tous les visiteurs doivent quitter le site en emportant leurs déchets. Le maire en charge de la salubrité publique est chargé d'informer les visiteurs.

Art. 6 - Durée

La durée de la présente convention est fixée à **18 années entières et consécutives** qui commencent à courir à la date de sa signature.

Art. 7 - Étendue des pouvoirs du titulaire

7-1 La convention est strictement personnelle.

Le titulaire ne peut procéder à aucune cession partielle ou totale de ses droits.

7-2 Locations ou autorisations d'occupations.

7-2-1 Le titulaire ne peut consentir des locations, ni accorder des droits de jouissance précaires et révocables sur tout ou partie du domaine remis pour une durée de dix-huit ans. En effet ce territoire bénéficie de mesures de protection relatives notamment à son biotope et son paysage, la priorité est de préserver ces milieux naturels et littoraux patrimoniaux, un haut spot de biodiversité.

7-3 - Police de la conservation du domaine et signalisation maritime

La présente convention ne peut avoir pour effet de modifier l'ordre des compétences entre les autorités terrestres et maritimes en matière de police et de conservation du domaine et de la signalisation maritime. Il appartient à la commune de provoquer en tant que de besoin l'intervention des autorités compétentes de la navigation et de la sécurité maritime, et des servitudes administratives et civiles.

7-4 Droit de chasse et de pêche

La chasse et la pêche sont interdites sur l'îlet Madame.

7-5 Les contrats :

Une copie de tous les contrats passé avec des tiers pour une durée au moins égale à un an doivent être adressées dans le mois de leur signature, pour information, au Directeur Régional des Finances Publiques. En effet aucune occupation du DPM n'est autorisée dans cet espace naturel protégé.

Il en est de même en ce qui concerne les avenants aux contrats précédemment visés.

D'une manière générale, il est informé de chaque révision des conditions financières.

En cas d'inaction du titulaire, il peut procéder lui-même aux révisions prévues aux contrats.

7-5-1 Sort des contrats en cas de résiliation anticipée de la convention.

En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit de la convention avant le terme prévu, l'État se réserve la faculté, soit de poursuivre l'exécution des contrats en cours, soit d'en prononcer la résiliation sans pouvoir être recherché de ce chef en paiement d'une quelconque indemnité.

7-5-2 Stipulations à insérer dans tous les actes passés avec les tiers.

Dans tous les actes passés avec les tiers, le titulaire insère une clause excluant la responsabilité de l'État au titre desdits contrats.

Les cocontractants doivent déclarer en outre avoir pris connaissance de la présente convention et en accepter les clauses et conditions, notamment les possibilités de substitution de l'État au titulaire pour la révision des conditions financières (cf. art. 7).

7-5-3 Responsabilité du titulaire

Sont à la charge du titulaire, sauf recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui peuvent être dues à des tiers du fait de la gestion, de façon que l'État ne soit jamais recherché ni inquiété à ce sujet.

Il assure en particulier le paiement des indemnités de toute nature qui peuvent être dues en vertu de législations spéciales à ses locataires ou occupants en raison de la résiliation de leur contrat pour quelque cause que ce soit.

10/22

Bureau DIE-3A - Convention de gestion régime simplifié - 2020

7-6 Résiliation de la convention à la demande du Maire

La convention peut être résiliée avant l'échéance normalement prévue, à la demande du titulaire. La commune du Robert devra remettre le site dans son état naturel sans aucun frais pour l'État.

Art. 8 - Conditions financières

Le transfert de gestion est autorisée à titre gracieux. Le titulaire ne peut en aucun cas réaliser des recettes d'aucune manière sur ce territoire, propriété de l'État, espace protégé, ou utiliser l'image de cet espace naturel pour récupérer une recette quelconque.

Aucune construction non validée par le plan de gestion annuel (art 2-2) ne peut être réalisée sur cet espace naturel protégé, ce territoire est destiné à l'accueil du public durant la journée et réservé principalement à la baignade. Toute occupation du site pour des raisons autres est prohibée.

8-1 Comptes annuels

8-1-1 Pour permettre au directeur régional des Finances publiques d'assurer le contrôle financier de la gestion, le titulaire lui remet avant le 1er avril de chaque année (n + 1) au titre de l'année précédente (n) :

- le programme des travaux d'investissements approuvé par le service utilisateur ;
- le cas échéant, un état des investissements réalisés au cours de l'année (n) en application du programme susvisé, leur coût et leur durée d'amortissement ;
- un compte rendu annuel de la gestion (du 1^{er} janvier au 31 décembre) dont le modèle est joint en annexe I (compte rendu de la gestion de l'année N).

Toutefois, si au titre de la gestion d'une année (n), les recettes effectivement encaissées sont supérieures aux dépenses de gestion courante - amortissements non compris – le directeur régional des Finances publiques peut décider de faire application du régime de droit commun en matière de contrôle financier.

A cet effet, avant le 1er janvier de l'année (n + 2), il exige du titulaire au titre de cette année (n + 2) outre le programme des travaux déjà cité :

- un compte rendu annuel de la gestion présenté sous la forme de deux comptes et d'un bilan dont les modèles sont joints en annexes II (compte d'affectation des résultats de la gestion de l'année N) ;
- un état des investissements réalisés en application du programme susvisé, présenté sous la forme d'un tableau d'amortissement dont le modèle est joint en annexe II-4 (compte d'affectation des résultats de la gestion de l'année N).

A compter de l'année (n + 3) le titulaire remet au directeur régional des Finances publiques les documents visés au paragraphe précédent avant le 1er avril de chaque année.

8-1-2 Le titulaire est tenu de présenter à toute réquisition les pièces comptables, registres, correspondances et autres documents que l'administration juge nécessaire au contrôle de la gestion.

11/22


Bureau DIE-3A – Convention de gestion régime simplifié - 2020

Article. 9. - Produits

9.2.1. Le transfert de gestion est réalisé à titre gratuit. Le Maire ne peut en aucun cas percevoir des produits. L'îlet Madame, espace naturel protégé est ouvert au public à titre gratuit.

Article. 10. - Impôts et taxes

Le titulaire acquitte ou fait acquitter par les tiers exploitants et sous sa seule responsabilité, pendant toute la durée de la convention, les impôts et charges assimilées de toute nature exigibles du fait de l'existence des biens qu'il gère ou de l'utilisation qui leur est donnée et notamment toutes les taxes foncières, professionnelles, licences et tous autres impôts ou contributions actuels ou futurs perçus ou à percevoir soit par l'État, soit par les autres collectivités publiques.

10.5. Assurances

Le titulaire souscrit une assurance qui garantit le domaine remis et toutes ses dépendances contre les dommages de toute nature et notamment contre le risque d'incendie.

La police souscrite garantit en outre l'État contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit.

Le directeur régional des Finances publiques peut exiger à tout moment la communication des polices d'assurance du titulaire. Si la ou les compagnies ne lui paraissent pas suffisamment solvables ou si les garanties données au titulaire ne lui semblent pas suffisantes, il peut exiger le changement d'assureur ou le complément de garantie qu'il/elle estime nécessaire.

Le titulaire supporte la charge des primes d'assurance y compris celles qui pourraient arriver à échéance après résiliation par l'État de la convention de gestion. Le directeur régional des Finances publiques peut demander à tout moment au titulaire de justifier du paiement des primes.

L'année au cours de laquelle expire la convention de gestion, le titulaire prend ses dispositions pour résilier les polices souscrites de sorte que l'État ne soit jamais recherché pour la continuation desdites polices.

Toutes les polices souscrites doivent stipuler que les assureurs ont pris connaissance de la présente convention et en acceptent les clauses et conditions.

Art. 11. - Fin de la gestion

11-1 Fin normale de la gestion

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2040 sans pouvoir se poursuivre par tacite reconduction.



11-2 Résiliation anticipée de la convention

11-2-1 La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- soit pour inexécution par le titulaire de l'une quelconque de ses obligations, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet ;
- soit pour des motifs d'intérêt général.

11-2-2 La convention est résiliée de plein droit en cas de dissolution ou de retrait de la reconnaissance d'utilité publique du titulaire à compter du jour de cette dissolution ou de ce retrait.

11-2-3 La résiliation est prononcée par le directeur régional des Finances publiques agissant par délégation du préfet et après avis du représentant du service affectataire en cas d'inexécution d'obligations financières ou sur sa proposition en cas d'inexécution d'autres obligations. La résiliation est notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

11-3 Effets

11-3-1 A l'expiration de la convention pour quelque cause que ce soit, l'État se trouve subrogé aux droits du titulaire. Sous réserve de ce qui est dit ci-après sous le titre "indemnisation du titulaire", il reprend immédiatement et gratuitement la libre disposition du domaine remis et de ses dépendances et notamment des constructions et installations réalisées par le titulaire ou ses ayants droit et existant à cette date.

Tous les biens remis à l'État doivent être libres de toutes charges.

En ce qui concerne les matériels et outillages nécessaires à la poursuite de l'exploitation dudit domaine, l'État se réserve la faculté de les acquérir à leur valeur comptable résiduelle.

11-3-2 Apurement des comptes. Versement à l'État du solde définitif.

Dans les trois mois suivant la fin de la convention, le titulaire présente au directeur régional des Finances publiques les comptes définitifs de la gestion.

En revanche, si les frais engagés par le titulaire ou les indemnités à sa charge du fait de la gestion excèdent les revenus du domaine remis, il ne peut prétendre à aucune indemnité.

11-3-3 Indemnisation du titulaire

En cas de résiliation pour des motifs d'intérêt général, le titulaire peut prétendre :

- à une indemnité représentative de la valeur non amortie au jour de la réalisation des constructions et installations existant à cette date et ayant été exécutées en application du programme prévu à l'article 3 supra.

Cette indemnité est déterminée à partir des éléments chiffrés figurant sur les documents annuels remis par le titulaire au directeur régional des Finances publiques.

Handwritten signature and initials, possibly "AM" and "CS7", in blue ink.

Art. 12. - Élection de domicile

Les parties font élection de domicile :

- le directeur régional des Finances publiques et le représentant du service gestionnaire en leurs bureaux ;
- le titulaire à la **mairie du Robert**,

Il désigne **Monsieur le Maire de la commune du Robert** pour recevoir en son nom toutes les notifications administratives.

Art. 13. – Annexes

La présente convention comporte les annexes suivantes :

- 1 – Délégation de signature du directeur de la DRFIP
- 2 – Délibération du conseil municipal de la commune du Robert
- 3 – demande de la commune du Robert
- 4 – Accord du conservatoire du littoral
- 5 – Arrêté portant création d'une zone de protection de biotope îlet Madame
- 6 – Arrêté ministériel portant inscription des îlets du Robert
- 7 - Expertise du BRGM du 18 septembre 2020
- 8 – Plan cadastral
- 9 – photo aérienne


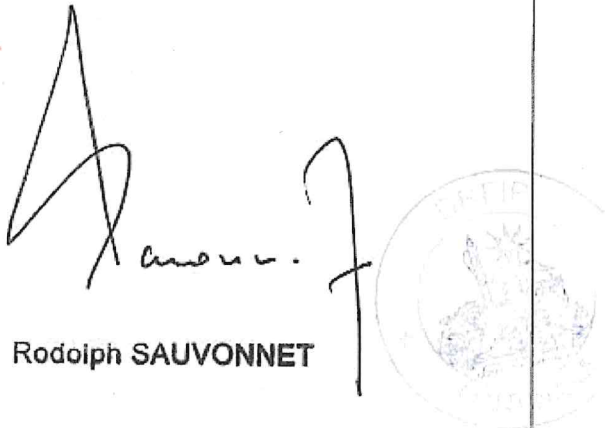
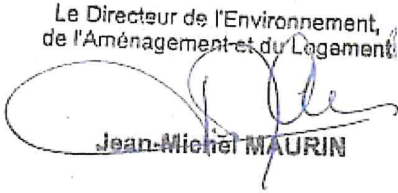
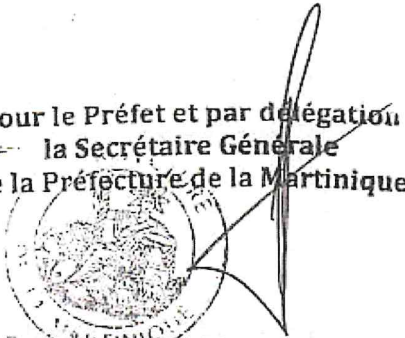
Annexes comptables

- I – compte-rendu de la gestion de l'année N
- I bis – compte rendu de la gestion de l'année N
- II – compte d'affectation des résultats de la gestion de l'année N
- III – bilan au 31 décembre de l'année N
- IV – tableau des amortissements année N
- V – copie des deux subventions accordées au Maire

Handwritten signature and initials in blue ink. The signature is a cursive name, and the initials to the right appear to be 'H.C.' with a question mark.

Fait et passé à **Fort de France**, en l'hôtel de la préfecture, à la date indiquée ci-dessus.

Après lecture, les comparants ont signé avec nous, Préfet,

<p>Le titulaire, Monsieur le Maire du Robert</p> 	<p>Le Directeur Régional des Finances Publiques</p>  <p>Rodoiph SAUVONNET</p>
<p>Le Directeur de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement</p> <p>Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement</p>  <p>Jean-Michel MAURIN</p>	<p>Monsieur le Préfet de la Martinique</p> <p>Pour le Préfet et par délégation la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Martinique</p>  <p>Laurence GOLA DE MONCHY</p>

ANNEXE I

COMPTE RENDU DE LA GESTION DE L'ANNÉE N

DÉBIT	CRÉDIT
1. Dépenses de l'année précédente :	7. Produits de la gestion :
2. Dépenses de gestion courantes	7.1 Recettes de l'immeuble (droits d'entrée, loyers, etc., à détailler)
2.1 Personnel.....	7.2 Subventions.....
2.2 Impôts et taxes.....	7.3 Divers.....
2.3 Entretien et réparation.....	8. Provision(s) de l'exercice précédent
2.4 Achat de petit matériel.....	9. Réserve de l'exercice précédent.....
2.5 Frais financiers (intérêts d'emprunt)	10. Solde bénéficiaire (s'il y a lieu).....
2.6 Divers.....	
3. Dotation aux amortissements.....	
4. Dotation aux provisions.....	
5. Dotation à la réserve.....	
6. Excédent à verser au Trésor (s'il y a lieu).....	
TOTAL.....	TOTAL.....

1. Il s'agit du solde débiteur figurant sur le compte rendu de l'année (n - 1).

2.3. Tous les petits travaux déductibles immédiatement dont la faible importance justifie qu'ils puissent être réalisés hors programme.

2. Matériels, installations et constructions prévus au programme (cf. art. 3 de la convention) ; amortissement linéaire : coût ne pouvant excéder la durée

durée normale d'utilisation

la durée restant à courir jusqu'au terme prévu de la convention.

4 et 5. Provisions et réserves constituées au cours de l'année n dans la mesure bien entendu où les postes 2 et 3 n'ont pas absorbé l'intégralité des produits.

8 et 9. Inscrire les sommes figurant respectivement aux postes 4 et 5 du compte rendu de l'année (n - 1).

ANNEXE I bis

COMPTE RENDU DE LA GESTION DE L'ANNÉE N

DÉBIT	CRÉDIT	
1. Dépenses de gestion courantes :	5. Produits de la gestion :	
1.1. Personnel	5.1. Recettes de l'immeuble (droits d'entrée, loyers, etc., à détailler)	
1.2. Impôts et taxes	5.2. Subdivisions	
1.3. Entretien et réparation	5.3. Divers	
1.4. Achat de petit matériel	6. Provision(s) de l'exercice précédent) ..	
1.5. Frais financiers (intérêts d'emprunt)	7. Solde bénéficiaire (s'il y a lieu)	
2. Dotation minimale aux amortissements		
3. Dotation aux provisions		
4. Solde bénéficiaire (s'il y a lieu)		
TOTAL	TOTAL	

1.3. Tous les petits travaux déductibles immédiatement dont la faible importance justifie qu'ils puissent être réalisés hors programme.

2. Matériels, installations et constructions prévus au programme (cf. art. 3 de la convention) ; amortissement linéaire _____ coût _____ ne pouvant _____ durée normale d'utilisation excéder la durée restant à courir jusqu'au terme prévu de la convention (rapp. ann. IV total de la colonne 8).

3. Provisions constituées au cours de l'année n dans la mesure bien entendu où les postes 1 et 2 n'ont pas absorbé l'intégralité des produits.

6. Inscrire ici la somme figurant au passif du bilan (111) établi au 31 décembre de l'année (n - 1).

ANNEXE II

COMPTE D'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA GESTION DE L'ANNÉE N

DÉBIT	CRÉDIT
1. Report déficitaire	7. Report bénéficiaire
2. Pertes de l'exercice précédent	8. Profits exceptionnels
3. Pertes exceptionnelles	9. Réserve de l'exercice précédent.....
4. Dotation complémentaire aux amortissements	10. Solde déficitaire
5. Dotation de la réserve	
6. Excédent à verser au Trésor	
TOTAL	TOTAL

1 et 7. Il s'agit du solde dégagé au crédit ou au débit du compte rendu de la gestion (ann. I, 4 ou 7).

4. Dans la mesure où les produits de la gestion (7), augmentés éventuellement des profits exceptionnels (8) et de la réserve de l'exercice précédent (9) le permettent, le titulaire est autorisé à pratiquer en sus de l'amortissement normal (minimum obligatoire) un amortissement accéléré – affectation immédiate des produits susvisés au paiement partiel ou total des dépenses d'investissements. Cet amortissement accéléré est pris en compte à ce titre dans l'annexe IV – tableau d'amortissement, colonne 7.

A défaut d'une telle affectation, prioritaire par rapport à la « dotation à la réserve » (5), lesdits produits ne pourraient qu'être reversés au Trésor..

9. Inscrire ici la somme figurant au passif du bilan établi au 31 décembre de l'année (n - 1).

ANNEXE III

BILAN AU 31 DÉCEMBRE DE L'ANNÉE N

ACTIF				PASSIF			
1. Immeuble remis par l'Etat				6. Apport de l'Etat			
2. Immobilisations prévues au programme :				7. Apport du titulaire (définitif)			
				8. Avances de trésorerie du titulaire .			
				9. Dettes :			
				- à long terme :			
année antérieures	exercice	amortisse- ments anté- rieurs	amortisse- ments de l'exercice	(e)	Solde de l'exercice précédent	Contractées au cours de l'exercice	Rembour- sement de l'exercice
(a)	(b)	(c)	(d)	
3. Valeurs réalisables :				- à court terme :			
- créances à recouvrer			
- compte régularisation actif			
.....						
4. Banque ou caisse				10. Compte de régularisation passif ..			
5. Solde déficitaire				11. Solde bénéficiaire :			
				111. Provision			
				112. Réserve			
				113. A payer à l'État propriétaire			
TOTAL				TOTAL			

2. a/ Montant cumulé des prix de revient des immobilisations réalisées au cours des années antérieures.
 b/ Montant cumulé des prix de revient des immobilisations réalisées au cours de l'exercice.
 c/ Total de la colonne 5 du tableau d'amortissement.
 d/ Total de la colonne 8 du tableau d'amortissement.
 e/ Valeur comptable des immobilisations (cf. ann. IV tabl. d'amortissement total de la col. 9).

II. A l'expiration de la convention, le solde bénéficiaire est entièrement versé à l'Etat.

ANNEXE IV

TABLEAU D'AMORTISSEMENT ANNÉE N

Désignation des immobilisations (a)	Prix de revient (b)	Date de l'achat ou de la réalisation des constructions	Durée d'amortissement (c)	Total des amortissements pratiqués au cours des années antérieures (d)	Dotations de l'exercice			Valeur résiduelle
					Dotations minimale	Dotations complémentaires	Total	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Total								

a) Notamment référence au programme.

b) Non compris les frais financiers déductibles au titre des dépenses de gestion (cf. tabl. 1, débit ligne 5).

c) Durée normale d'utilisation ne pouvant excéder la durée restant à courir jusqu'au terme prévu de la convention.

d) Ces amortissements comprennent ceux pratiqués au titre de la dotation minimale (cf. tabl. 1, débit 2) et de la dotation complémentaire (cf. tabl. 2, débit 4).
20/22

ANNEXE I

COMPTE RENDU DE LA GESTION DE L'ANNÉE N

DEBIT	CREDIT
<p>1. Dépenses de l'année précédente :</p> <p>2. Dépenses de gestion courantes</p> <p style="padding-left: 20px;">2.1 Personnel</p> <p style="padding-left: 20px;">2.2 Impôts et taxes</p> <p style="padding-left: 20px;">2.3 Entretien et réparation.....</p> <p style="padding-left: 20px;">2.4 Achat de petit matériel</p> <p style="padding-left: 20px;">2.5 Frais financiers (intérêts d'emprunt)</p> <p style="padding-left: 20px;">2.6 Divers.....</p> <p>3. Dotation aux amortissements</p> <p>4. Dotation aux provisions</p> <p>5. Dotation à la réserve</p> <p>6. Excédent à verser au Trésor (s'il y a lieu)</p> <p style="text-align: right;">TOTAL</p>	<p>7. Produits de la gestion :</p> <p style="padding-left: 20px;">7.1 Recettes de l'immeuble (droits d'entrée, loyers, etc., à détailler)</p> <p style="padding-left: 20px;">7.2 Subventions</p> <p style="padding-left: 20px;">7.3 Divers</p> <p>8. Provision(s) de l'exercice précédent</p> <p>9. Réserve de l'exercice précédent.....</p> <p>10. Solde bénéficiaire (s'il y a lieu)</p> <p style="text-align: right;">TOTAL</p>

1. Il s'agit du solde débiteur figurant sur le compte rendu de l'année (n - 1).

2.3. Tous les petits travaux déductibles immédiatement dont la faible importance justifie qu'ils puissent être réalisés hors programme.

2. Matériels, installations et constructions prévus au programme (cf. art. 3 de la convention) ; amortissement linéaire : _____ coût _____ ne pouvant excéder la durée

durée normale d'utilisation

la durée restant à courir jusqu'au terme prévu de la convention.

4 et 5. Provisions et réserves constituées au cours de l'année n dans la mesure bien entendu où les postes 2 et 3 n'ont pas absorbé l'intégralité des produits.

8 et 9. Inscrire les sommes figurant respectivement aux postes 4 et 5 du compte rendu de l'année (n - 1).

ANNEXE I bis

COMPTE RENDU DE LA GESTION DE L'ANNÉE N

DEBIT		CREDIT	
1. Dépenses de gestion courantes :		5. Produits de la gestion :	
1.1. Personnel		5.1. Recettes de l'immeuble (droits d'entrée, loyers, etc., à détailler)	
1.2. Impôts et taxes		5.2. Subdivisions	
1.3. Entretien et réparation		5.3. Divers	
1.4. Achat de petit matériel		6. Provision(s) de l'exercice précédent) ..	
1.5. Frais financiers (intérêts d'emprunt)		7. Solde bénéficiaire (s'il y a lieu)	
2. Dotation minimale aux amortissements			
3. Dotation aux provisions			
4. Solde bénéficiaire (s'il y a lieu)			
TOTAL		TOTAL	

1.3. Tous les petits travaux déductibles immédiatement dont la faible importance justifie qu'ils puissent être réalisés hors programme.

2. Matériels, installations et constructions prévus au programme (cf. art. 3 de la convention) ; amortissement linéaire $\frac{\text{coût}}{\text{durée normale d'utilisation}}$ ne pouvant excéder la durée restant à courir jusqu'au terme prévu de la convention (rapp. ann. IV total de la colonne 8).

3. Provisions constituées au cours de l'année n dans la mesure bien entendu où les postes 1 et 2 n'ont pas absorbé l'intégralité des produits.

6. Inscrire ici la somme figurant au passif du bilan (111) établi au 31 décembre de l'année (n - 1).

ANNEXE II

COMPTE D'AFFECTION DES RÉSULTATS DE LA GESTION DE L'ANNÉE N

DEBIT		CREDIT	
1. Report déficitaire		7. Report bénéficiaire	
2. Pertes de l'exercice précédent		8. Profits exceptionnels	
3. Pertes exceptionnelles		9. Réserve de l'exercice précédent	
4. Dotation complémentaire aux amortissements		10. Solde déficitaire	

5. Dotation de la réserve		
6. Excédent à verser au Trésor		
TOTAL		TOTAL

1 et 7. Il s'agit du solde dégagé au crédit ou au débit du compte rendu de la gestion (ann. I, 4 ou 7).

4. Dans la mesure où les produits de la gestion (7), augmentés éventuellement des profits exceptionnels (8) et de la réserve de l'exercice précédent (9) le permettent, le titulaire est autorisé à pratiquer en sus de l'amortissement normal (minimum obligatoire) un amortissement accéléré – affectation immédiate des produits susvisés au paiement partiel ou total des dépenses d'investissements. Cet amortissement accéléré est pris en compte à ce titre dans l'annexe IV – tableau d'amortissement, colonne 7.

A défaut d'une telle affectation, prioritaire par rapport à la « dotation à la réserve » (5), lesdits produits ne pourraient qu'être reversés au Trésor.

9. Inscrire ici la somme figurant au passif du bilan établi au 31 décembre de l'année (n - 1).

ANNEXE III

BILAN AU 31 DÉCEMBRE DE L'ANNÉE N

ACTIF				PASSIF		
1. Immeuble remis par l'Etat				6. Apport de l'Etat		
2. Immobilisations prévues au programme :				7. Apport du titulaire (définitif)		
				8. Avances de trésorerie du titulaire .		
				9. Dettes :		
				- à long terme :		
année	exercice	amortisse-	amortisse-	Solde de	Contractées	Rembour-
antérieures		ments anté-	ments de	l'exercice	au cours de	sement de
		rieurs	l'exercice	précédent	l'exercice	l'exercice
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)		
3. Valeurs réalisables :				- à court terme :		
- créances à recouvrer						
- compte régularisation actif						
-						
4. Banque ou caisse				10. Compte de régularisation passif ..		
5. Solde déficitaire				11. Solde bénéficiaire :		
				111. Provision		
				112. Réserve		
				113. A payer à l'État propriétaire		
TOTAL				TOTAL		

2.
 - a/ Montant cumulé des prix de revient des immobilisations réalisées au cours des années antérieures.
 - b/ Montant cumulé des prix de revient des immobilisations réalisées au cours de l'exercice.
 - c/ Total de la colonne 5 du tableau d'amortissement.
 - d/ Total de la colonne 8 du tableau d'amortissement.
 - e/ Valeur comptable des immobilisations (cf. ann. IV tabl. d'amortissement total de la col. 9).

11. A l'expiration de la convention, le solde bénéficiaire est entièrement versé à l'Etat.

ANNEXE IV

TABLEAU D'AMORTISSEMENT ANNÉEN

Désignation des immobilisations (1a)	Prix de revient (2b)	Date de l'achat ou de la réalisation des constructions	Durée d'amortissement (3c)	Total des amortissements pratiqués au cours des années antérieures (4d)	Dotations de l'exercice			Valeur résiduelle
					Dotations minimales	Dotations complémentaires	Total	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Total								

a) Notamment référence au programme.

2b) Non compris les frais financiers déductibles au titre des dépenses de gestion (cf. tabl. 1, débit ligne 5).

3c) Durée normale d'utilisation ne pouvant excéder la durée restant à courir jusqu'au terme prévu de la convention.

4d) Ces amortissements comprennent ceux pratiqués au titre de la dotation minimale (cf. tabl. 1, débit 2) et de la dotation complémentaire (cf. tabl. 2, débit 4).
20/22

Direction de la Mer

R02-2022-09-05-00002

Arrêté portant Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime au profit de Monsieur NERYS Gabriel, pour la mise en place d'un dispositif de mouillage sur le littoral de la Commune du Lamentin



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime au profit de Monsieur NERYS Gabriel, pour la mise en place d'un dispositif de mouillage sur le littoral de la commune du Lamentin

LE PRÉFET

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2124-1 et suivants, et R2122-1 et suivants;
- VU le code de l'environnement et notamment son article L219-7 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté préfectoral R02-2022-08-23-00018 du 23 Août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique ;
- VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée le 07 mai 2022 par Monsieur NERYS Gabriel ;
- VU l'avis du maire du Lamentin en date du 13 juillet 2022 ;
- VU l'avis du directeur régional des finances publiques de la Martinique en date du 14 juin 2022 fixant les conditions financières de la présente autorisation ;
- VU la saisine de la directrice déléguée du parc naturel marin de la Martinique consultée par courrier en date du 16 mai 2022 ;
- VU l'instruction du directeur de la mer ;

CONSIDÉRANT le besoin d'organiser le mouillage des navires dans l'attente de la mise en œuvre d'un plan de balisage qui réglemente les usages sur le plan d'eau ou de zones de mouillage et d'équipements légers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Monsieur Gabriel NERYS, domicilié à 63 Les hauts de Terreville - 97233 Schoelcher est autorisé à mettre en place un corps-mort sur le plan d'eau de la commune du Lamentin, pour amarrer son navire dénommé RAY immatriculé FF 748892, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Les points des coordonnées GPS (WGS 84) sont :

- latitude : 14°36.276' N
- longitude : 61°01.364' O

ARTICLE 2 : Conditions d'implantation du mouillage

Il est fortement recommandé d'adapter le type d'ancrage au type de substrat (fonds marins) sur lequel il sera implanté (voir tableau informatif en annexe), et d'équiper le mouillage d'une bouée de sub-surface (flotteur intermédiaire) pour éviter que la ligne de mouillage ne repose sur le fond (voir schéma informatif en annexe).

La bouée en surface doit être de couleur blanche (toute autre couleur étant proscrite), l'identification suivante devra être apposée de manière durable (peinture non toxique) :

32 HA 24 08

ARTICLE 3 : Conditions générales d'occupation

- Le bénéficiaire est seul responsable (sauf son recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.
- Il doit, en tout temps, se conformer aux règlements et textes dans l'intérêt de la circulation, de la conservation du domaine public maritime, de la sécurité ou de l'hygiène publique.
- Les installations liées à l'ouvrage doivent permettre la libre circulation et le stationnement des agents qualifiés de l'état, de la collectivité territoriale de Martinique et de la commune. Elles doivent en outre, permettre l'amarrage des embarcations en détresse.
- Le bénéficiaire prend toutes les dispositions pour ne pas gêner la circulation maritime des plaisanciers ou entraver le bon fonctionnement des appareils de signalisation maritime qui pourraient exister sur les lieux.
- Il est interdit de déverser les eaux noires du navire à moins de trois milles nautiques des côtes. Toutes dispositions devront être prises pour évacuer les eaux noires dans les emplacements adaptés et réservés au nautisme.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du bénéficiaire restée sans effet, est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Durée

L'autorisation est accordée pour une durée de **DEUX ANS (2 ans)** le temps de la mise en œuvre du plan de balisage. L'autorisation commence à courir à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'administration à tout moment pour cause d'utilité publique notamment en cas de création d'une zone de mouillage et d'équipements légers dans le secteur concerné ou pour inexécution des conditions énumérées au présent arrêté. La prorogation de l'autorisation est subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande expresse formulée dans les conditions réglementaires **SIX MOIS** au moins avant la date d'expiration de l'AOT.

ARTICLE 5 : Entretien et travaux durant l'autorisation

Le bénéficiaire entretient à ses frais et risques les ouvrages et équipements sur le lieu de l'occupation.

ARTICLE 6 : Remise en état des lieux

Si la présente autorisation est retirée ou n'est pas prorogée, le bénéficiaire procède à l'enlèvement de ses équipements dans un délai d'**UN MOIS**, sauf autorisation expresse de les maintenir, délivrée par l'administration.

ARTICLE 7 : Redevance

La présente autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **200 € (Deux cent euros)** compte tenu des avantages de toute nature procurés au bénéficiaire. Cette redevance, due à compter de la notification de ce présent arrêté, est payable annuellement et d'avance à la caisse régionale des finances publiques de la Martinique – jardin Desclieux à Fort de France. La redevance stipulée est susceptible de révision annuelle dans les conditions fixées par la réglementation domaniale.

En cas de retard dans les paiements, la redevance échue porte intérêt de plein droit au profit de la caisse régionale des finances publiques de la Martinique au taux annuel applicable en matière domaniale sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

ARTICLE 8 : Transmission à un tiers

La présente autorisation a un caractère personnel et ne peut se transmettre à une tierce personne sans autorisation des services ayant concouru à sa délivrance.

ARTICLE 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

ARTICLE 10 : Exécution/Notification

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort de France, le 05 SEP. 2022

Pour le préfet de la Martinique et par délégation



Le Directeur de la mer

Nicolas LE BIANIC

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.
La juridiction compétente peut être saisie par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.*

Destinataires :

- Monsieur Gabriel NERYS, bénéficiaire
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique

Copie :

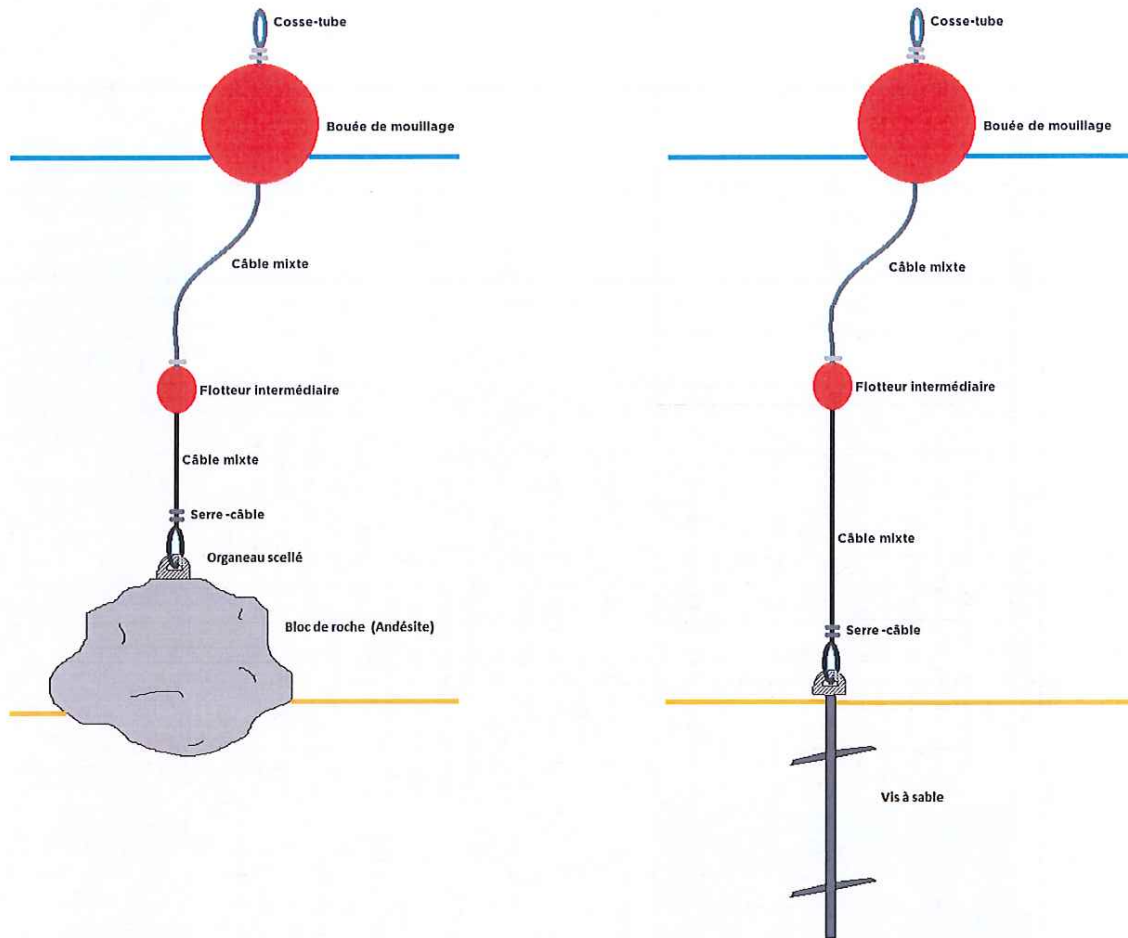
- Mme la Directrice déléguée du Parc naturel marin de la Martinique
- M. le Maire du Lamentin

Annexe 1 : Type d'ancrage possible en fonction du substrat

* Lecture du code couleur - Vert : fortement recommandé / Jaune : possible / Rouge : interdit.

Substrat	Type d'ancrage			Scellement chimique
	Ancre à vis hélicoïdale / Ancre à palette	Bloc naturel	Récif artificiel (bloc béton)	
Sable / Vase	<ul style="list-style-type: none"> → Ancré à vis hélicoïdale / Ancre à palette → Adapté pour les zones sableuses avec des couches de sable importantes. → Bonne intégration dans le paysage, peu d'emprise sur le fond (anneau seulement). → Bien dimensionner la taille de la vis en fonction du navire qui l'utilise. 	<ul style="list-style-type: none"> → Roche naturelle permettant de créer un habitat qui sera rapidement colonisé par les différentes espèces. (+) → Bonne intégration dans le paysage sous-marin. Roche locale. → Permet d'avoir un attrait supplémentaire pour les plongeurs sur des zones sableuses. → Bien dimensionner le bloc en fonction du poids du navire. Risque de ragage. 	<ul style="list-style-type: none"> → Le mouillage innovant permettra de créer un habitat qui sera colonisé (plus ou moins rapidement en fonction de la rugosité du béton et de la complexité de la structure) par les différentes espèces. (+) → Structure anthropique ayant un impact visuel dans le paysage sous-marin. → Permet d'avoir un attrait supplémentaire pour les plongeurs sur des zones sableuses. → Bien dimensionner le bloc en fonction du poids du navire. Risque de ragage. 	Non concerné
Herbiers	<ul style="list-style-type: none"> → Adapté pour les zones d'herbiers (pas de destruction d'habitat) avec des couches de sable importantes. → Bonne intégration dans le paysage, peu d'emprise sur le fond (anneau seulement). → Bien dimensionner la taille de la vis en fonction du navire qui l'utilise. 	<ul style="list-style-type: none"> → Destruction de l'herbier sous et autour du bloc naturel. (-) → Uniquement si la vis hélicoïdale ou l'ancre à palette est impossible → Roche naturelle permettant de créer un habitat qui sera rapidement colonisé par les différentes espèces. → Bonne intégration dans le paysage sous-marin. Roche locale. → Permet d'avoir un attrait supplémentaire pour les plongeurs sur des zones d'herbiers. → Bien dimensionner le bloc en fonction du poids du navire. Risque de ragage. (-) 	<ul style="list-style-type: none"> → Destruction de l'herbier sous et autour du récif artificiel. (-) → Uniquement si la vis hélicoïdale ou l'ancre à palette est impossible → Le bloc de béton permettra de créer un habitat qui sera colonisé (plus ou moins rapidement en fonction de la rugosité du béton et de la complexité de la structure) par les différentes espèces. → Structure anthropique ayant un impact visuel dans le paysage sous-marin. → Permet d'avoir un attrait supplémentaire pour les plongeurs sur des zones sableuses. → Bien dimensionner le bloc en fonction du poids du navire. Risque de ragage. 	Non concerné
Récifs coralliens	<ul style="list-style-type: none"> → Non autorisé sauf si zone autorisée → Interdiction 	<ul style="list-style-type: none"> → Système ancré uniquement si zone d'occupation est connue → Uniquement si vis hélicoïdale impossible → Si ponton réservé garants au FN y aura pas de déplacements de la cible 	<ul style="list-style-type: none"> → Système ancré uniquement si zone d'occupation est connue → Uniquement si vis hélicoïdale impossible → Si ponton réservé garants au FN y aura pas de déplacements de la cible 	<ul style="list-style-type: none"> → Système non invasif. Nécessite une technicité particulière car le scellement dépend du type de roche. → Bonne intégration dans le paysage, peu d'emprise sur le fond (anneau seulement).

Annexe 2 : Schéma d'une ligne de mouillage



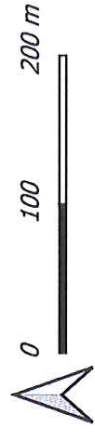
**Autorisation d'Occupation Temporaire
du Domaine Public Maritime pour
un corps-mort au profit de**

NERYS Gabriel

Commune: LE LAMENTIN

Coordonnées AOT

● 14° 36.276'N 61°01.364'W



Réalisation : DM Martinique mai 2022
Sources : DM Martinique, BDORTHO 2017
SCR : WGS84



Direction de la Mer

R02-2022-09-05-00004

Arrêté portant Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime au profit de la société FUN NAUTIK, pour la mise en place d'un ponton sur le littoral de la Commune de Rivière-Pilote



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime au profit de la Société FUN NAUTIK, pour la mise en place d'un ponton sur le littoral de la commune de Rivière-Pilote

LE PRÉFET

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2124-1 et suivants, et R2122-1 et suivants;
- VU le code de l'environnement et notamment son article L219-7 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté préfectoral R02-2022-08-23-00018 du 23 Août 2022 accordant délégation de signature à M. Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique;
- VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée le 04 avril 2022 par la société FUN NAUTIK représenté par M. DELET Karl ;
- VU l'avis du maire de Rivière-Pilote en date du 12 avril 2022 ;
- VU la saisine de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique (DEAL) consultée par courrier en date du 19 juillet 2022 ;
- VU l'avis du directeur régional des finances publiques de la Martinique en date du 23 août 2022 fixant les conditions financières de la présente autorisation ;
- VU la saisine de la directrice déléguée du Parc naturel marin de la Martinique consultée par courrier en date du 19 juillet 2022 ;
- VU l'avis de publicité préalable affiché en mairie de Rivière-Pilote du 20 juillet 2022

au 20 août 2022, conformément à l'article L2122-1-14 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'instruction du directeur de la mer ;

CONSIDÉRANT qu'aucun dossier concurrent n'a été reçu pendant la publicité préalable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

La société FUN NAUTIK représentée par Monsieur DELET Karl, domicilié à Rue Léona Gabriel Maison ROSINE Joseph 97211 Rivière-Pilote, est autorisée à mettre en place un ponton flottant sur le littoral de la commune de Rivière-Pilote, pour exercer ses activités nautiques, conformément aux coordonnées et au plan annexé au présent arrêté.

Les coordonnées GPS (WGS 84) du ponton sont :

- latitude : 14°27.617' N
- longitude : 60°54.667' O

ARTICLE 2 : Conditions d'implantation

Le ponton d'une surface totale occupée de 27 m² est constitué de cubisystèmes flottants en forme T selon les dimensions suivantes :

- Longueur: 10 m Largeur : 1,5 m
- Longueur : 7,5m Largeur: 2 m

Pour l'ancrage du ponton, il est fortement recommandé d'adapter le type d'ancrage au type de substrat (fonds marins) sur lequel il sera implanté (voir tableau informatif en annexe) et d'équiper la ligne de mouillage d'une bouée de sub-surface (flotteur intermédiaire) pour éviter qu'elle ne repose sur le fond (voir schéma informatif en annexe).

ARTICLE 3 : Affichage de l'autorisation

L'affichage de l'autorisation est assuré par les soins du bénéficiaire. Une plaque d'identification est apposée de manière durable, elle est placée de manière visible et accessible à tous. Cette plaque comporte les renseignements suivants :

11 HH 27 08

ARTICLE 4 : Conditions générales d'occupation

La présente autorisation est accordée au bénéficiaire, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions des textes visés ci-dessus ainsi qu'aux conditions suivantes :

- Le ponton et les installations liées au ponton doivent permettre la libre circulation et le stationnement, à terre et en mer, des agents qualifiés de l'état ou des agences de l'état, de la collectivité territoriale de Martinique et de la commune ;

- Le bénéficiaire prend toutes les dispositions pour ne pas gêner la navigation ou entraver le bon fonctionnement des appareils de signalisation maritime qui pourraient exister sur les lieux ;
- Il doit, en tout temps, se conformer aux règlements et textes dans l'intérêt de la circulation, de la conservation du domaine public maritime, de la sécurité ou de l'hygiène publique ;
- Ce ponton ne saurait être privatif et à usage exclusif. Il doit garantir gratuitement le libre accès de tous au domaine public maritime et permettre la libre circulation du public le long du littoral. Le stationnement temporaire et exceptionnel de navires pour l'embarquement et le débarquement de passagers est autorisé au public et sans aucune rétribution sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle au cadre d'utilisation du ponton décrit à l'article 1 du présent arrêté. De ce fait, le bénéficiaire ne peut être tenu responsable de tous les accidents ou dommages liés à l'utilisation de cet ouvrage ;
- Le bénéficiaire est tenu de mettre son ponton à la disposition des navires en difficulté sans être tenu à aucune rétribution ;
- Les installations sont précaires et doivent pouvoir être démontables.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du bénéficiaire restée sans effet, est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Durée

L'autorisation est accordée pour une durée de **CINQ ANS (5 ans)** qui commence à courir à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'administration à tout moment pour cause d'utilité publique, pour inexécution des conditions énumérées au présent arrêté. La prorogation de l'autorisation est subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande expresse formulée dans les conditions réglementaires **SIX MOIS** au moins avant la date d'expiration de l'AOT.

ARTICLE 6 : Entretien et travaux durant l'autorisation

Le bénéficiaire entretient à ses frais et risques les ouvrages et équipements sur le lieu de l'occupation.

ARTICLE 7 : Remise en état des lieux

Si la présente autorisation est retirée ou n'est pas prorogée, le bénéficiaire procède à l'enlèvement de ses équipements dans un délai d'**UN MOIS**, sauf autorisation expresse de les maintenir, délivrée par l'administration.

ARTICLE 8 : Redevance

La présente autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **614 € (six cent quatorze euros)** compte tenu des avantages de toute nature procurés au bénéficiaire. Cette redevance, due à compter de la notification de ce présent arrêté, est payable annuellement et d'avance à la caisse régionale des finances publiques de la Martinique – jardin deslieux à Fort de France. La redevance stipulée est susceptible de révision annuelle dans les conditions fixées par la réglementation domaniale.

En cas de retard dans les paiements, la redevance échue porte intérêt de plein droit au profit de la Caisse Régionale des Finances Publiques de la Martinique au taux annuel applicable en matière domaniale sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

ARTICLE 9 : Transmission à un tiers

La présente autorisation a un caractère personnel et ne peut se transmettre à une tierce personne sans autorisation des services ayant concouru à sa délivrance.

ARTICLE 10 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

ARTICLE 11 : Recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Exécution/Notification

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort de France, le **05 SEP. 2022**

Pour le Préfet de la Martinique et par délégation

Le Directeur de la mer


Nicolas LE BIANIC

Destinataires :

- FUN NAUTIK, bénéficiaire
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique

Copie :

- Monsieur le Sous-préfet du Marin
- M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique
- M. le Maire de Rivière Pilote
- Madame la Directrice déléguée du Parc Naturel Marin de la Martinique

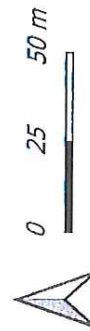
Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour un ponton au profit de

DELET Karl André

Commune: RIVIERE PILOTE

Coordonnées AOT

● 14°27.617'N 60°54.667'W



Réalisation : DM Martinique JUILLET 2022
Sources : DM Martinique, BDORTHO 2017
SCR : WGS84

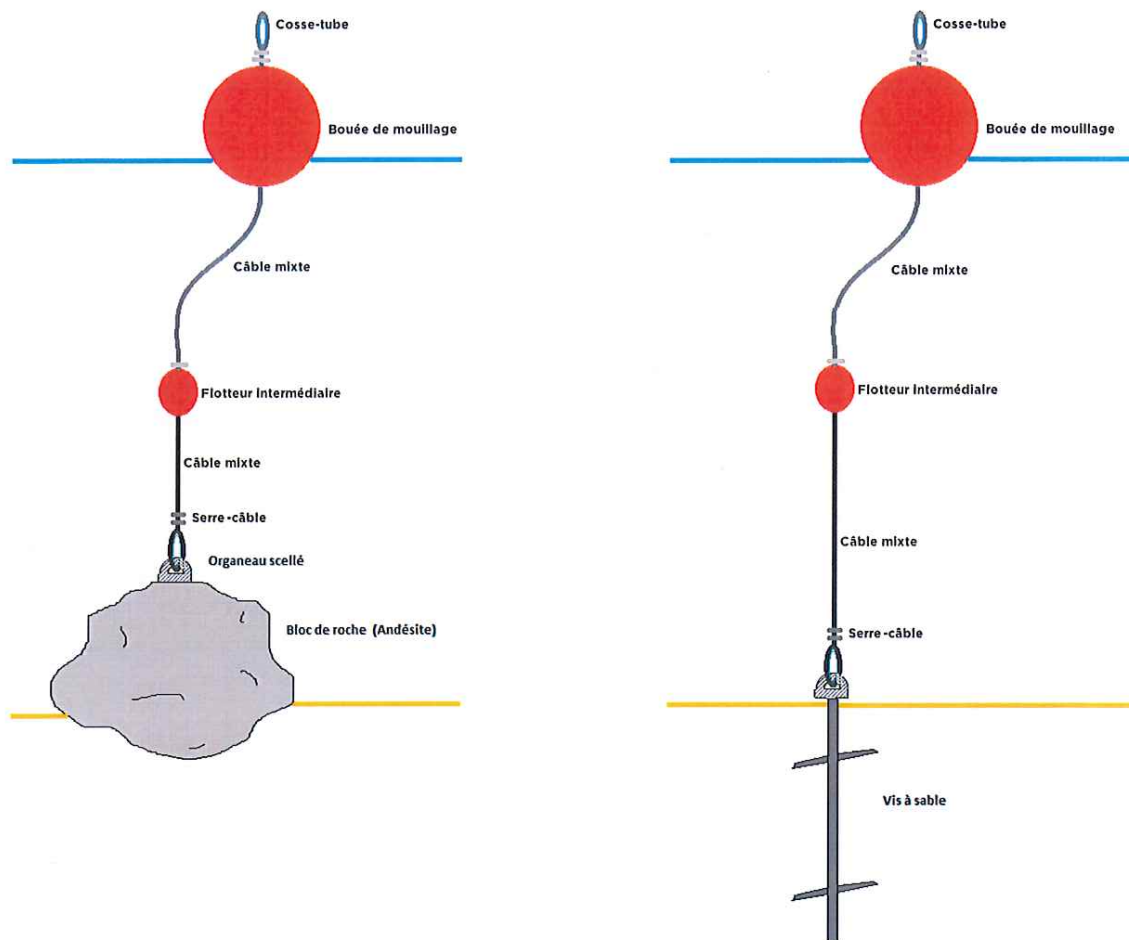


Annexe 1 : Type d'ancrage possible en fonction du substrat

* Lecture du code couleur - Vert : fortement recommandé / Jaune : possible / Rouge : interdit.

		Type d'ancrage			
		Ancre à vis hélicoïdale / Ancre à palette	Bloc naturel	Récif artificiel (bloc béton)	Scellement chimique
Substrat	Sable / Vase	<ul style="list-style-type: none"> → Adapté pour les zones sableuses avec des couches de sable importantes. → Bonne intégration dans le paysage, peu d'emprise sur le fond (anneau seulement). → Bien dimensionner la taille de la vis en fonction du navire qui l'utilise. 	<ul style="list-style-type: none"> → Roche naturelle permettant de créer un habitat qui sera rapidement colonisé par les différentes espèces. (+) → Bonne intégration dans le paysage sous-marin. Roche locale. → Permet d'avoir un attrait supplémentaire pour les plongeurs sur des zones sableuses. → Bien dimensionner le bloc en fonction du poids du navire. Risque de ragage. 	<ul style="list-style-type: none"> → Le mouillage innovant permettra de créer un habitat qui sera colonisé (plus ou moins rapidement en fonction de la rugosité du béton et de la complexité de la structure) par les différentes espèces. (+) → Structure anthropique ayant un impact visuel dans le paysage sous-marin. → Permet d'avoir un attrait supplémentaire pour les plongeurs sur des zones sableuses. → Bien dimensionner le bloc en fonction du poids du navire. Risque de ragage. 	Non concerné
	Herbiers	<ul style="list-style-type: none"> → Adapté pour les zones d'herbiers (pas de destruction d'habitat) avec des couches de sable importantes. → Bonne intégration dans le paysage, peu d'emprise sur le fond (anneau seulement). → Bien dimensionner la taille de la vis en fonction du navire qui l'utilise. 	<ul style="list-style-type: none"> → Destruction de l'herbier sous et autour du bloc naturel. (-) → Uniquement si la vis hélicoïdale ou l'ancre à palette est impossible → Roche naturelle permettant de créer un habitat qui sera rapidement colonisé par les différentes espèces. → Bonne intégration dans le paysage sous-marin. Roche locale. → Permet d'avoir un attrait supplémentaire pour les plongeurs sur des zones d'herbiers. → Bien dimensionner le bloc en fonction du poids du navire. Risque de ragage. (-) 	<ul style="list-style-type: none"> → Destruction de l'herbier sous et autour du récif artificiel. (-) → Uniquement si la vis hélicoïdale ou l'ancre à palette est impossible → Le bloc de béton permettra de créer un habitat qui sera colonisé (plus ou moins rapidement en fonction de la rugosité du béton et de la complexité de la structure) par les différentes espèces. → Structure anthropique ayant un impact visuel dans le paysage sous-marin. → Permet d'avoir un attrait supplémentaire pour les plongeurs sur des zones sableuses. → Bien dimensionner le bloc en fonction du poids du navire. Risque de ragage. 	Non concerné
	Récifs coralliens	<ul style="list-style-type: none"> → Non concerné sauf si zone sableuse suffisante 	<ul style="list-style-type: none"> → Système adapté uniquement si zone dépourvue de coraux → Uniquement si vis hélicoïdale impossible → Si espace restant de 2m qui n'y aura pas de déplacements de la charge. 	<ul style="list-style-type: none"> → Système adapté uniquement si zone dépourvue de coraux → Uniquement si vis hélicoïdale impossible → Si espace restant de 2m qui n'y aura pas de déplacements de la charge. 	<ul style="list-style-type: none"> → Système non invasif. Nécessite une technicité particulière car le scellement dépend du type de roche. → Bonne intégration dans le paysage, peu d'emprise sur le fond (anneau seulement).

Annexe 2 : Schéma d'une ligne de mouillage



Direction de la Mer

R02-2022-09-05-00003

Arrêté portant Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime au profit de Monsieur HILLION Gérard, pour la mise en place d'un dispositif de mouillage sur le littoral de la Commune du Lamentin



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime au profit de Monsieur HILLION Gérard, pour la mise en place d'un dispositif de mouillage sur le littoral de la commune du Lamentin

LE PRÉFET

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2124-1 et suivants, et R2122-1 et suivants;
- VU le code de l'environnement et notamment son article L219-7 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté préfectoral R02-2022-08-23-00018 du 23 Août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique ;
- VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée le 17 mai 2022 par Monsieur HILLION Gérard;
- VU l'avis du maire du Lamentin en date du 13 juillet 2022 ;
- VU l'avis du directeur régional des finances publiques de la Martinique en date du 14 juin 2022 fixant les conditions financières de la présente autorisation ;
- VU la saisine de la directrice déléguée du parc naturel marin de la Martinique consultée par courrier en date du 30 mai 2022 ;
- VU l'instruction du directeur de la mer ;

CONSIDÉRANT le besoin d'organiser le mouillage des navires dans l'attente de la mise en œuvre d'un plan de balisage qui réglemente les usages sur le plan d'eau ou de zones de mouillage et d'équipements légers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Monsieur Gérard HILLION, domicilié à Cité Baie des Tourelles Nord – 97200 Fort de France est autorisé à mettre en place un corps-mort sur le plan d'eau de la commune du Lamentin, pour amarrer son navire dénommé BLUE SPIRIT immatriculé FF 841706, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Les points des coordonnées GPS (WGS 84) sont :

- latitude : 14°36.231' N
- longitude : 61°01.345' O

ARTICLE 2 : Conditions d'implantation du mouillage

Il est fortement recommandé d'adapter le type d'ancrage au type de substrat (fonds marins) sur lequel il sera implanté (voir tableau informatif en annexe), et d'équiper le mouillage d'une bouée de sub-surface (flotteur intermédiaire) pour éviter que la ligne de mouillage ne repose sur le fond (voir schéma informatif en annexe).

La bouée en surface doit être de couleur blanche (toute autre couleur étant proscrite), l'identification suivante devra être apposée de manière durable (peinture non toxique) :

32HB 24 08

ARTICLE 3 : Conditions générales d'occupation

- Le bénéficiaire est seul responsable (sauf son recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.
- Il doit, en tout temps, se conformer aux règlements et textes dans l'intérêt de la circulation, de la conservation du domaine public maritime, de la sécurité ou de l'hygiène publique.
- Les installations liées à l'ouvrage doivent permettre la libre circulation et le stationnement des agents qualifiés de l'état, de la collectivité territoriale de Martinique et de la commune. Elles doivent en outre, permettre l'amarrage des embarcations en détresse.
- Le bénéficiaire prend toutes les dispositions pour ne pas gêner la circulation maritime des plaisanciers ou entraver le bon fonctionnement des appareils de signalisation maritime qui pourraient exister sur les lieux.
- Il est interdit de déverser les eaux noires du navire à moins de trois milles nautiques des côtes. Toutes dispositions devront être prises pour évacuer les eaux noires dans les emplacements adaptés et réservés au nautisme.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du bénéficiaire restée sans effet, est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Durée

L'autorisation est accordée pour une durée de **DEUX ANS (2 ans)** le temps de la mise en œuvre du plan de balisage. L'autorisation commence à courir à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'administration à tout moment pour cause d'utilité publique notamment en cas de création d'une zone de mouillage et d'équipements légers dans le secteur concerné ou pour inexécution des conditions énumérées au présent arrêté. La prorogation de l'autorisation est subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande expresse formulée dans les conditions réglementaires SIX MOIS au moins avant la date d'expiration de l'AOT.

ARTICLE 5 : Entretien et travaux durant l'autorisation

Le bénéficiaire entretient à ses frais et risques les ouvrages et équipements sur le lieu de l'occupation.

ARTICLE 6 : Remise en état des lieux

Si la présente autorisation est retirée ou n'est pas prorogée, le bénéficiaire procède à l'enlèvement de ses équipements dans un délai d'**UN MOIS**, sauf autorisation expresse de les maintenir, délivrée par l'administration.

ARTICLE 7 : Redevance

La présente autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **200 € (Deux cent euros)** compte tenu des avantages de toute nature procurés au bénéficiaire. Cette redevance, due à compter de la notification de ce présent arrêté, est payable annuellement et d'avance à la caisse régionale des finances publiques de la Martinique – jardin Desclieux à Fort de France. La redevance stipulée est susceptible de révision annuelle dans les conditions fixées par la réglementation domaniale.

En cas de retard dans les paiements, la redevance échue porte intérêt de plein droit au profit de la caisse régionale des finances publiques de la Martinique au taux annuel applicable en matière domaniale sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

ARTICLE 8 : Transmission à un tiers

La présente autorisation a un caractère personnel et ne peut se transmettre à une tierce personne sans autorisation des services ayant concouru à sa délivrance.

ARTICLE 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

ARTICLE 10 : Exécution/Notification

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort de France, le 05 SEP. 2022

Pour le préfet de la Martinique et par délégation



Le Directeur de la mer

Nicolas LE BIANIC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.

Destinataires :

- Monsieur Gérard HILLION, bénéficiaire
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique

Copie :

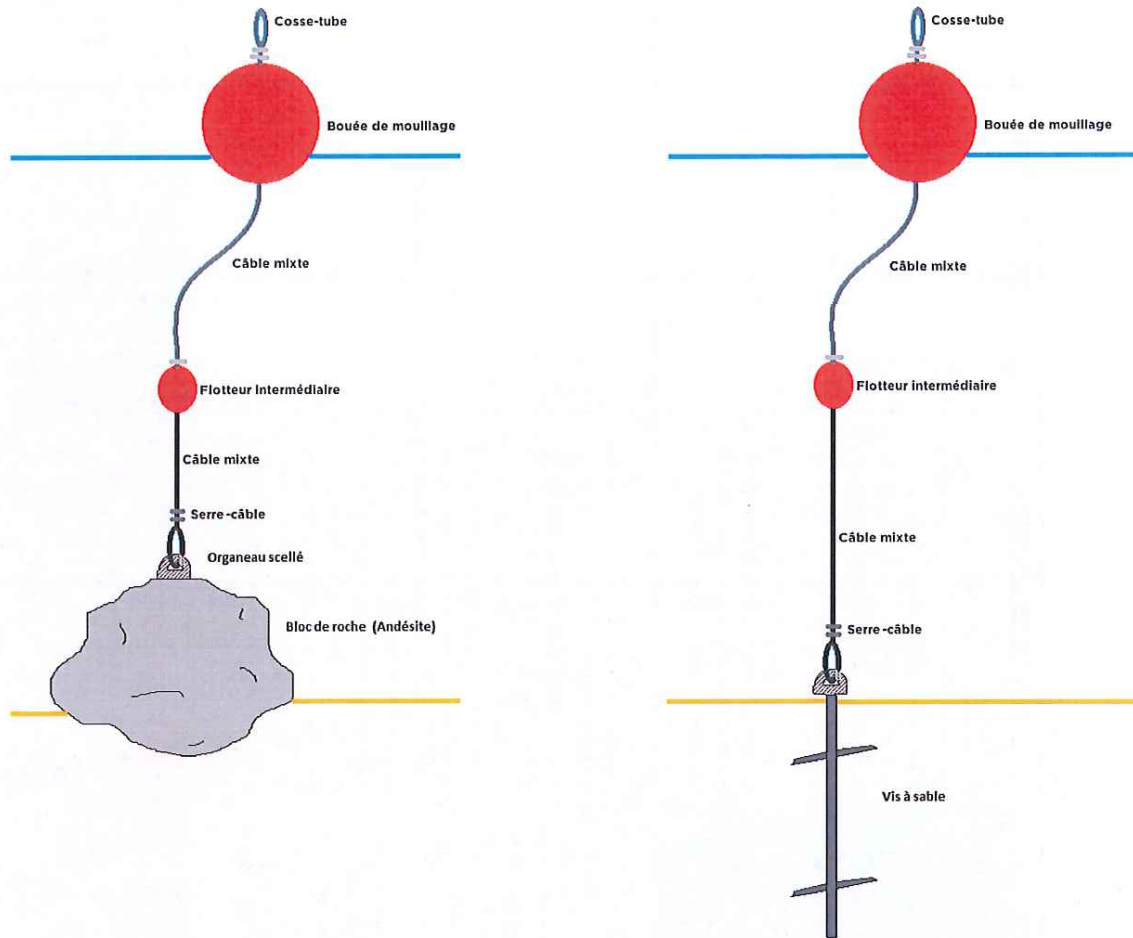
- Mme la Directrice déléguée du Parc Naturel Marin de la Martinique
- M. le Maire du Lamentin

Annexe 1 : Type d'ancrage possible en fonction du substrat

* Lecture du code couleur - Vert : fortement recommandé / Jaune : possible / Rouge : interdit.

Substrat	Type d'ancrage			Scellement chimique
	Ancre à vis hélicoïdale / Ancre à palette	Bloc naturel	Récif artificiel (bloc béton)	
Sable / Vase	<ul style="list-style-type: none"> → Adapté pour les zones sableuses avec des couches de sable importantes. → Bonne intégration dans le paysage, peu d'emprise sur le fond (anneau seulement). → Bien dimensionner la taille de la vis en fonction du navire qui l'utilise. 	<ul style="list-style-type: none"> → Roche naturelle permettant de créer un habitat qui sera rapidement colonisé par les différentes espèces. (+) → Bonne intégration dans le paysage sous-marin. Roche locale. → Permet d'avoir un attrait supplémentaire pour les plongeurs sur des zones sableuses. → Bien dimensionner le bloc en fonction du poids du navire. Risque de ragage. 	<ul style="list-style-type: none"> → Le mouillage innovant permettra de créer un habitat qui sera colonisé (plus ou moins rapidement en fonction de la rugosité du béton et de la complexité de la structure) par les différentes espèces. (+) → Structure anthropique ayant un impact visuel dans le paysage sous-marin. → Permet d'avoir un attrait supplémentaire pour les plongeurs sur des zones sableuses. → Bien dimensionner le bloc en fonction du poids du navire. Risque de ragage. 	Non concerné
Herbiers	<ul style="list-style-type: none"> → Adapté pour les zones d'herbiers (pas de destruction d'habitat) avec des couches de sable importantes. → Bonne intégration dans le paysage, peu d'emprise sur le fond (anneau seulement). → Bien dimensionner la taille de la vis en fonction du navire qui l'utilise. 	<ul style="list-style-type: none"> → Destruction de l'herbier sous et autour du bloc naturel. (-) → Uniquement si la vis hélicoïdale ou l'ancre à palette est impossible → Roche naturelle permettant de créer un habitat qui sera rapidement colonisé par les différentes espèces. → Bonne intégration dans le paysage sous-marin. Roche locale. → Permet d'avoir un attrait supplémentaire pour les plongeurs sur des zones d'herbiers. → Bien dimensionner le bloc en fonction du poids du navire. Risque de ragage. (-) 	<ul style="list-style-type: none"> → Destruction de l'herbier sous et autour du récif artificiel. (-) → Uniquement si la vis hélicoïdale ou l'ancre à palette est impossible → Le bloc de béton permettra de créer un habitat qui sera colonisé (plus ou moins rapidement en fonction de la rugosité du béton et de la complexité de la structure) par les différentes espèces. → Structure anthropique ayant un impact visuel dans le paysage sous-marin. → Permet d'avoir un attrait supplémentaire pour les plongeurs sur des zones sableuses. → Bien dimensionner le bloc en fonction du poids du navire. Risque de ragage. 	Non concerné
Récifs coralliens	<ul style="list-style-type: none"> → Non concerné sauf si zone sableuse suffisante. 	<ul style="list-style-type: none"> → Système adapté uniquement si zone dépourvue en corail → Uniquement si vis hélicoïdale impossible → Si action retenue, se limiter à un ou deux pas de rempliments de la charge. 	<ul style="list-style-type: none"> → Système non invasif. Nécessite une technicité particulière car le scellement dépend du type de roche. → Bonne intégration dans le paysage, peu d'emprise sur le fond (anneau seulement). 	<ul style="list-style-type: none"> → Système non invasif. Nécessite une technicité particulière car le scellement dépend du type de roche. → Bonne intégration dans le paysage, peu d'emprise sur le fond (anneau seulement).

Annexe 2 : Schéma d'une ligne de mouillage



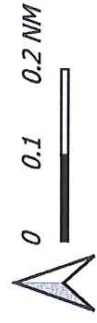
**Autorisation d'Occupation Temporaire
du Domaine Public Maritime pour
un corps-mort au profit de**

HILLION Gérard

Commune: LE LAMENTIN

Coordonnées AOT

● 14°36.231'N 61°01.345'W



Réalisation : DM Martinique mai 2022
Sources : DM Martinique, BDORTHO 2017
SCR : WGS84



Direction de la Mer

R02-2022-09-05-00001

Arrêté portant Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime au profit de Monsieur TOUSSAINT Paul, pour la mise en place d'un dispositif de mouillage sur le littoral de la Commune du Lamentin



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime au profit de Monsieur TOUSSAINT Paul, pour la mise en place d'un dispositif de mouillage sur le littoral de la commune du Lamentin

LE PRÉFET

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2124-1 et suivants, et R2122-1 et suivants;
- VU le code de l'environnement et notamment son article L219-7 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté préfectoral R02-2022-08-23-00018 du 23 Août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer de la Martinique ;
- VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée le 08 avril 2022 par Monsieur TOUSSAINT Paul ;
- VU l'avis du maire du Lamentin en date du 13 juillet 2022 ;
- VU l'avis du directeur régional des finances publiques de la Martinique en date du 21 juin 2022 fixant les conditions financières de la présente autorisation ;
- VU la saisine de la directrice déléguée du parc naturel marin de la Martinique consultée par courrier en date du 13 juin 2022 ;
- VU l'instruction du directeur de la mer ;

CONSIDÉRANT le besoin d'organiser le mouillage des navires dans l'attente de la mise en œuvre d'un plan de balisage qui régleme les usages sur le plan d'eau ou de zones de mouillage et d'équipements légers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Monsieur Paul TOUSSAINT, domicilié à 63 Les hauts de Terreville - 97233 Schoelcher est autorisé à mettre en place un corps-mort sur le plan d'eau de la commune du Lamentin, pour amarrer son navire dénommé PECHRINA immatriculé FF C32533, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Les coordonnées GPS (WGS 84) du dispositif de mouillage sont :

- latitude : 14°36.208' N
- longitude : 61°01.450' O

ARTICLE 2 : Conditions d'implantation du mouillage

Il est fortement recommandé d'adapter le type d'ancrage au type de substrat (fonds marins) sur lequel il sera implanté (voir tableau informatif en annexe), et d'équiper le mouillage d'une bouée de sub-surface (flotteur intermédiaire) pour éviter que la ligne de mouillage ne repose sur le fond (voir schéma informatif en annexe).

La bouée en surface doit être de couleur blanche (toute autre couleur étant proscrite), l'identification suivante devra être apposée de manière durable (peinture non toxique) :

32 GZ 24 08

ARTICLE 3 : Conditions générales d'occupation

- Le bénéficiaire est seul responsable (sauf son recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.
- Il doit, en tout temps, se conformer aux règlements et textes dans l'intérêt de la circulation, de la conservation du domaine public maritime, de la sécurité ou de l'hygiène publique.
- Les installations liées à l'ouvrage doivent permettre la libre circulation et le stationnement des agents qualifiés de l'état, de la collectivité territoriale de Martinique et de la commune. Elles doivent en outre, permettre l'amarrage des embarcations en détresse.
- Le bénéficiaire prend toutes les dispositions pour ne pas gêner la circulation maritime des plaisanciers ou entraver le bon fonctionnement des appareils de signalisation maritime qui pourraient exister sur les lieux.
- Il est interdit de déverser les eaux noires du navire à moins de trois milles nautiques des côtes. Toutes dispositions devront être prises pour évacuer les eaux noires dans les emplacements adaptés et réservés au nautisme.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du bénéficiaire restée sans effet, est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Durée

L'autorisation est accordée pour une durée de **DEUX ANS (2 ans)** le temps de la mise en œuvre du plan de balisage. L'autorisation commence à courir à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'administration à tout moment pour cause d'utilité publique notamment en cas de création d'une zone de mouillage et d'équipements légers dans le secteur concerné ou pour inexécution des conditions énumérées au présent arrêté. La prorogation de l'autorisation est subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande expresse formulée dans les conditions réglementaires **SIX MOIS** au moins avant la date d'expiration de l'AOT.

ARTICLE 5 : Entretien et travaux durant l'autorisation

Le bénéficiaire entretient à ses frais et risques les ouvrages et équipements sur le lieu de l'occupation.

ARTICLE 6 : Remise en état des lieux

Si la présente autorisation est retirée ou n'est pas prorogée, le bénéficiaire procède à l'enlèvement de ses équipements dans un délai d'**UN MOIS**, sauf autorisation expresse de les maintenir, délivrée par l'administration.

ARTICLE 7 : Redevance

La présente autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **150 € (Cent cinquante euros)** compte tenu des avantages de toute nature procurés au bénéficiaire. Cette redevance, due à compter de la notification de ce présent arrêté, est payable annuellement et d'avance à la caisse régionale des finances publiques de la Martinique – jardin Desclieux à Fort de France. La redevance stipulée est susceptible de révision annuelle dans les conditions fixées par la réglementation domaniale.

En cas de retard dans les paiements, la redevance échue porte intérêt de plein droit au profit de la caisse régionale des finances publiques de la Martinique au taux annuel applicable en matière domaniale sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

ARTICLE 8 : Transmission à un tiers

La présente autorisation a un caractère personnel et ne peut se transmettre à une tierce personne sans autorisation des services ayant concouru à sa délivrance.

ARTICLE 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

ARTICLE 10 : Exécution/Notification

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort de France, le 05 SEP. 2022

Pour le préfet de la Martinique et par délégation

Le Directeur de la mer



Nicolas LE BIANIC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.


Destinataires :

- Monsieur Paul TOUSSAINT, bénéficiaire
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique

Copie :

- Mme la Directrice déléguée du Parc Naturel Marin de la Martinique
- M. le Maire du Lamentin




**PREFET
DE LA
MARTINIQUE**
Direction de la mer
*Liberté
Égalité
Fraternité*

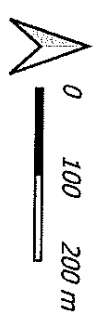
**Autorisation d'Occupation Temporaire
du Domaine Public Maritime pour
un corps-mort au profit de**

TOUSSAINT Paul

Commune: LE LAMENTIN

Coordonnées AOT

● 14°36.208'N 61°01.450'W

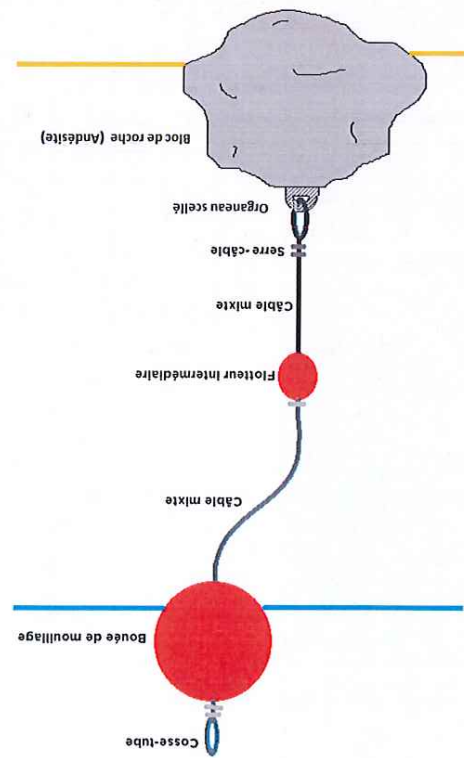
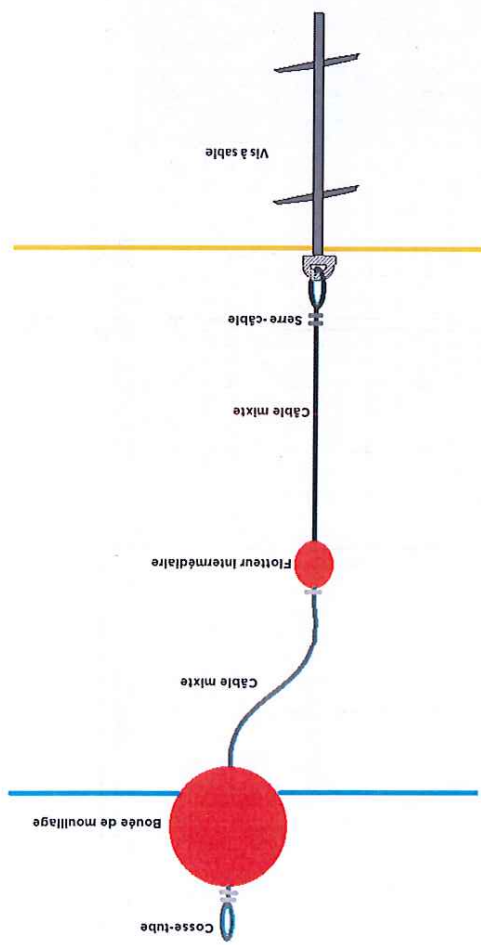


Réalisation : DM Martinique mai 2022
Sources : DM Martinique, BDOR THO 2017
SCR : WGS84

Annexe 1 : Type d'ancrage possible en fonction du substrat

* Lecture du code couleur - Vert : fortement recommandé / Jaune : possible / Rouge : interdit.

Substrat	Type d'ancrage			
	Ancre à vis hélicoïdale / Ancre à palette	Bloc naturel	Récif artificiel (bloc béton)	Scellement chimique
Sable / Vase	<ul style="list-style-type: none"> — Adapté pour les zones sableuses avec des couches de sable importantes. — Bonne intégration dans le paysage, peu d'emprise sur le fond (anneau seulement). — Bien dimensionner la taille de la vis en fonction du navire qui l'utilise. 	<ul style="list-style-type: none"> — Roche naturelle permettant de créer un habitat qui sera rapidement colonisé par les différentes espèces. (+) — Bonne intégration dans le paysage sous-marin. Roche locale. — Permet d'avoir un attrait supplémentaire pour les plongeurs sur des zones sableuses. — Bien dimensionner le bloc en fonction du poids du navire. Risque de ragage. 	<ul style="list-style-type: none"> — Le mouillage innovant permettra de créer un habitat qui sera colonisé (plus ou moins rapidement en fonction de la rugosité du béton et de la complexité de la structure) par les différentes espèces. (+) — Structure anthropique ayant un impact visuel dans le paysage sous-marin. — Permet d'avoir un attrait supplémentaire pour les plongeurs sur des zones sableuses. — Bien dimensionner le bloc en fonction du poids du navire. Risque de ragage. 	Non concerné
Herbiers	<ul style="list-style-type: none"> — Adapté pour les zones d'herbiers (pas de destruction d'habitat) avec des couches de sable importantes. — Bonne intégration dans le paysage, peu d'emprise sur le fond (anneau seulement). — Bien dimensionner la taille de la vis en fonction du navire qui l'utilise. 	<ul style="list-style-type: none"> — Destruction de l'herbier sous et autour du bloc naturel. (-) — Uniquement si la vis hélicoïdale ou l'ancre à palette est impossible — Roche naturelle permettant de créer un habitat qui sera rapidement colonisé par les différentes espèces. — Bonne intégration dans le paysage sous-marin. Roche locale. — Permet d'avoir un attrait supplémentaire pour les plongeurs sur des zones d'herbiers. — Bien dimensionner le bloc en fonction du poids du navire. Risque de ragage. (-) 	<ul style="list-style-type: none"> — Destruction de l'herbier sous et autour du récif artificiel. (-) — Uniquement si la vis hélicoïdale ou l'ancre à palette est impossible — Le bloc de béton permettra de créer un habitat qui sera colonisé (plus ou moins rapidement en fonction de la rugosité du béton et de la complexité de la structure) par les différentes espèces. — Structure anthropique ayant un impact visuel dans le paysage sous-marin. — Permet d'avoir un attrait supplémentaire pour les plongeurs sur des zones sableuses. — Bien dimensionner le bloc en fonction du poids du navire. Risque de ragage. 	Non concerné
Récifs coralliens	<ul style="list-style-type: none"> — Non concerné pour la zone littorale superficielle. 	<ul style="list-style-type: none"> — Système ancré uniquement si zone dépourvue de coraux — Uniquement si vis hélicoïdale impossible — Si aucun recensement de récifs n'a été fait, il est à éviter de développer de la charge 	<ul style="list-style-type: none"> — Système non invasif. Nécessite une technicité particulière car le scellement dépend du type de roche. — Bonne intégration dans le paysage, peu d'emprise sur le fond (anneau seulement). 	Non concerné



Annexe 2 : Schéma d'une ligne de mouillage

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2022-08-31-00009

ARRETE Aménagement Morne ACA et Pointe
BORGNESE



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Service Agriculture et Forêt

**Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'Aménagement de
la forêt du Morne Aca et de La Pointe Borgnèse
pour la période 2017-2036 avec application du 2° de l'article L122-7 du code
forestier**

LE PRÉFET

Vu les articles L124-1,1° ,L 212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15 et D14-16 du Code Forestier ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

Vu l'article R212-4 du Code Forestier ;

Vu les articles L341-1 et R341-9 du Code de l'Environnement ;

Vu le schéma régional d'aménagement, arrêté en date du 20/02/2018 ;

Vu l'avis favorable de l'antenne Martinique du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres en date du 21/09/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation des sites inscrits ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt du Conservatoire du littoral de MORNE ACA ET DE LA POINTE BORGNESE (MARTINIQUE), d'une contenance de 246.48 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 246,48 ha, actuellement composée de divers feuillus (100%).

Toutes les essences seront maintenues comme essences objectifs associées comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017-2036) :

- La forêt sera composée d'un groupe unique de gestion :
Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 246,48 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle.
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt du Conservatoire du littoral de MORNE ACA ET DE LA POINTE BORGNESE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements du Marin, de la Trinité et de Saint-Pierre, la directrice de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt et les maires des communes sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort de France, le 31 Août 2022

Le Préfet, et par délégation
La Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt


Sophie BOUYER

PREFECTURE MARTINIQUE -DRCI/Direction de la
réglementation de la citoyenneté et de
l'immigration

R02-2022-03-18-00011

Arrêté portant renouvellement agrément pour
l'exploitation d'un établissement
d'enseignement à la conduite des véhicules à
moteur et de la sécurité routière à M. Jean Daniel
OVIDE

A R R E T E N° R02-2022-03-18-0001
**portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

LE PRÉFET

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-02-11-00004 portant délégation de signature de Mme Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique – Administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-25 du 09 mars 2016 autorisant M. Jean Daniel OVIDE à exploiter, sous le n° **E 16 972 0002 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé ÉCOLE DE CONDUITE LA CARBÉTIENNE et situé à Grand Anse Micro Centre d'Affaire au Carbet ;

Vu la demande présentée par l'intéressé le 16 décembre 2021, en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

Vu la production de pièces complémentaires le 03 mars 2022 et par mails les 11 janvier et 17 mars 2022 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – l'agrément délivré à M. Jean Daniel OVIDE par arrêté préfectoral susvisé est renouvelé pour une période de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté.**

Article 2 – L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis : **B/B1/AM-Quadri léger.**

Article 3 – La Secrétaire générale de la préfecture, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet Fort-de-France, le 18/03/2022
l'Adjoint à la Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration

David AFRICA

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former : un recours gracieux auprès de mes services, un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la sécurité et à la circulation routière, un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier. Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.